

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Conditions Générales « *Ci-après : LE CONTRAT* ou LES CONDITIONS GENERALES»gouvernent les relations entre VPR SAFE FINANCIAL GROUP et SES CLIENTS.

1. Introduction

1.1. Les Conditions Générales a été conclu par et entre VPR SAFE FINANCIAL GROUP Ltd (*ci-après dénommée « LA SOCIETE »*), d'une part, et LE CLIENT potentiel ou LE CLIENT (*personne physique*), qui a complété le Formulaire d'Ouverture de Compte et qui a été accepté par la SOCIETE en tant que CLIENT (« *LE CLIENT*»), d'autre part.

1.2. La SOCIETE est autorisée et réglementée par la Commission de Sécurité et Échanges de Chypre (« **CySec** »), en tant que Société d'Investissement Chypriote (**CIF**), de fournir des Services et Activités d'Investissement et Auxiliaires, conformément à la Loi sur la Fourniture de Services d'Investissement, l'Exercice des Activités d'Investissement, le Fonctionnement des Marchés Réglementés et d'Autres Questions Connexes de 2007, la Loi 144(I)/2007 (« **LA LOI** »)¹, et détient la **licence CIF 236/14**. LA SOCIETE est enregistrée à Chypre conformément au droit des sociétés des lois de son siège social, sous le numéro **d'enregistrement HE 322134**. Le siège social de LA SOCIETE est situé au 1, rue Agias Fylaxeos, 3025, Limassol, Chypre.

1.3. Les présentes Conditions Générales, comprennent notamment :

Les Annexes, « **La Politique de Classification des Clients** », « **Fonds d'Indemnisation de l'Investisseur** », « **Politique de Conflits d'Intérêts** », « **Politique des Meilleurs Intérêts et de l'Exécution des Commandes** », « **La Déclaration des Avertissements aux Risques**», « **La Procédure de Plainte** » et tout autre documents légaux consultables sur le site internet de LA SOCIETE² constituant, ensemble, «*LE CONTRAT* »),

Les conditions d'exécution des services de la SOCIETE ainsi que les relations entre LE CLIENT et LA SOCIETE et la politique de confidentialité applicable conformément à la réglementation en vigueur.

1.4. Les Conditions Générales prévalent sur tout autre contrat, accord, déclaration expresse ou implicite, conclu avec LA SOCIETE.

1.5. Le CONTRAT est obligatoire et assure le meilleur intérêt des parties, de leurs successeurs, héritiers et des personnes habilitées ou autorisées.

¹ <https://www.cysec.gov.cy/CMSPages/GetFile.aspx?guid=60f8cf0b-08ba-4f4c-8208-1b50cda64d9f>

² <https://www.alivexo.fr/about-us/regulation/legal-documents>

2. DEFINITION

2.1. Dans Les Conditions Générales :

« **Actif Sous-Jacent** » : actif servant de référence à un produit dérivé, le CFD qui peut être représenté par différents instruments financiers (*action, indice, obligation, contrat à terme, devise, option, etc.*) ou physique (*matière première*).

« **Appel de Marge** » : LE CLIENT reçoit une alerte de la SOCIETE lorsque son capital est égal ou inférieur à 50% de la marge utilisée.

« **Avis Écrit** » a est défini aux articles **23.3. et 23.4.** ci-dessous³.

« **Base des Cotations** » : guide d'information relatif à la fluctuation des Cotations.

« **Cas de Défaillance** » : est défini à l'article **14.** ci-dessous⁴.

« **Cas de Force Majeure** » est défini à l'article **27.** ci-dessous⁵.

« **Client Particulief** » : est défini dans le document « *Politique de Classification du Client* »⁶.

« **Client Professionnel** » est défini dans le document « *Politique de Classification du Client* »⁷.

« **Ordre** » : instruction donnée par LE CLIENT, à des fins de trading des CFD.

« **Compte Client** » : compte de trading unique et personnel du CLIENT dont il est titulaire. Le compte CLIENT répertorie notamment toutes les transactions achevées, les positions ouvertes et les ordre placés sur la Plateforme, le solde financier et les transactions de dépôt/de retrait exécutés sur le Compte de Trading.

« *Compte à Risque limité* » : est le compte par défaut appliqué à tous les CLIENTS et régit par les « *conditions particulières relatives au Compte à Risque Limité* »⁸.

³ Cfr Page 25

⁴ Cfr Page 17

⁵ Cfr Page 32

⁶ https://www.alvexo.fr/downloads/docs/Classification_Des_Clients.pdf

⁷ https://www.alvexo.fr/downloads/docs/Classification_Des_Clients.pdf

⁸ https://www.alvexo.fr/downloads/docs/Conditions_Particulieres_Copte_Q_Risaue_Liite.pdf

« **Compte Client Swap Gratuit** » : type de Compte CLIENT disponible pour le trading des CFD tel que défini à *l'article 10 de l'Annexe* ⁹.

« **Expert Advisor (EA)** » : robot capable d'exécuter des tâches récurrentes et de manière automatisée à la place du CLIENT (*par exemple: ouvrir des positions, déclencher des alertes, stop-loss, take profit ou toute autre action*).

LA SOCIETE se réserve le droit de supprimer et/ou de suspendre tout Compte CLIENT qui utiliserait un EA suspecté ou identifié (*Article 14 ci-après*¹⁰).

« **Contrat sur la Différence** » (« *CFD* ») : instrument financier à terme, l'achat ou la vente décidée à un instant donné d'un actif sous-jacent. L'investisseur ne devient propriétaire de l'actif sous-jacent mais de la différence résultant de la valeur d'un sous-jacent au moment de sa vente et celle au moment de la signature du CFD sera créditée ou débitée sur le compte de l'acheteur du CFD. Le CFD permet de profiter de la variation d'un cours d'un produit financier sans en être propriétaire. L'effet de levier est très important et permet d'obtenir des gains et pertes conséquentes.

« **Cotation** » : opération par laquelle un titre financier entre sur les marchés financiers. Une valeur sera attribuée à un action émise par une société. La valeur sera fixée selon les règles de l'offre et de la demande. À un instant défini, la valeur est équivalente au prix auquel le plus grand nombre de titres pourra être échangé. Un titre a une valeur indicative qui varie selon la loi de l'offre et de la demande

« **CySec** » : Cyprus Securities and Exchange Commission qui est l'autorité de régulation et de contrôle des Sociétés d'investissements Chypriotes.

« **Devise de Cotation** » : seconde devise de la paire de devises qui peut être achetée ou vendue par LE CLIENT contre la devise de base.

« **Devise du Compte Client** » : devise avec laquelle LE CLIENT a financé son Compte de Trading et avec laquelle LE CLIENT souhaite investir. Pour les Comptes Français, la devise est l'Euro par défaut.

« **Données d'accès** » : Identifiant et mot de passe envoyés aux utilisateurs après leur inscription. Ces codes d'accès sont personnels et seront utilisés par LE CLIENT pour se connecter à la plateforme. L'identifiant est un numéro personnel et unique qui n'a pas vocation à changer dans

⁹ Cfr Page 46

¹⁰ Cfr Page 18

le temps. Le mot de passe est communiqué au CLIENT qui peut le changer à tout moment sur son compte personnel. Ces données d'accès sont des données confidentielles qui doivent être conservées secrètes par LE CLIENT et LA SOCIETE au regard des tiers.

« **Equité** » : valeur absolue du compte de trading d'un CLIENT lorsqu'une ou plusieurs positions t ouvertes ont été prises en compte dans l'équation. solde financier disponible déduction des pertes fluctuantes et addition des profits fluctuants qui résultent d'une/des positions ouvertes.

« **Effet de Levier** » : permet à un investisseur d'investir sur les marchés plus que ce qu'il dispose. Autrement dit, le rapport entre la dimension de la transaction et la marge Initiale. *Exemple l'effet de levier 100 : 1 signifie que pour ouvrir une position avec 100 € permtrra de trader avec 10 000 € sur les marchés financiers. La dimension de la position est cent fois plus que la marge disponible.*

« **Fluctuation des Cotations** » : flux des Cotations sur la Plateforme correspondant à un CFD.

« **Informations Essentielles** » informations nécessaires à l'exécution des commandes par la SOCIETE notamment, type d'Instrument Financier, type de commande, type d'actif sous-jacent. Les informations essentielles varient en fonction du type d'ordre et sont précisées dans les présentes.

« **Instrument Financier** » : est défini dans le document « **Informations sur LA SOCIETE** »¹¹.

« **Jour Ouvrable** » tous les jours de la semaine sauf les samedis, les dimanches, le vingt-cinq (25) décembre, le premier (1) janvier ou tout autre jour férié national chypriote ou internationaux.

« **Paire de Devises** » association de sous-jacents dans le cadre du trading des CFD, ayant une caractéristique opposée : les devises. Une Paire de Devises comprend deux devises : **la Devise de Cotation et la Devise de Base** et indique la quantité de la Devise de Cotation requise pour acheter une unité de la Devise de Base.

« **Lot** » la taille de position dans la devise de base. Il existe plusieurs types de lot : le mini-lot, le micro-lot, macro-lot.

« **Marché sous-jacent** » : marché sur lequel l'actif sous-jacent est exposé et placé. La position subit les fluctuations dudit marché.

« **Marge** » : fonds de garantie nécessaire pour ouvrir ou maintenir des positions ouvertes dans le cas de la conclusion d'un CFD.

« **Marge Commerciale** » : effet de Levier des activités commerciales des transactions pouvant être

¹¹ https://www.alvexo.com/downloads/docs/Alvexo_CompanyInformation.pdf

effectuées par LE CLIENT lorsqu'il dispose de moins de fonds dans le Compte Client par rapport à la Dimension de la Transaction.

« **Marge Couverte** » : marge nécessaire requise par la SOCIETE afin d'ouvrir et de maintenir les positions appariées.

« **Marge Initiale** » : marge nécessaire requise pour ouvrir une position.

« **Marge Disponible** » : fonds disponibles dans le Compte CLIENT qui peut être utilisé pour ouvrir une position ou pour maintenir une position ouverte. La Marge Disponible devra être calculée comme suit : Équité moins (moins) Marge Requise [Marge disponible = Équité - Marge Requise].

« **Marge Requise** » : marge nécessaire dont LE CLIENT doit disposer pour maintenir ses Positions Ouvertes et éviter une position stop-out.

« **Niveau de l'ordre** » : prix indiqué dans la l'ordre placé par LE CLIENT – prix du CFD.

« **Niveau de Marge** » : pourcentage du rapport entre l'Équité et la Marge Requise. Il est calculé comme suit: Niveau de Marge = (Équité / Marge Requise) x 100%.

« **Parties** » : Parties au Présent Contrat- i.e. la SOCIETE et LE CLIENT.

« **Personne Politiquement Exposée (PPE)** »¹² : personnes physique qui occupe des fonctions publiques à influence mais non nécessairement politiques. Ce sont des personnes qui ont un pouvoir de décision significatif listées à l'article R 561- 18-1 du Code Monétaire et Financier¹³.

Est notamment considérée comme personne politiquement exposée :

- (a) Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ;
- (b) Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ;
- (c) Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ;
- (d) Membre d'une cour des comptes ;

¹² Définition issue de la transposition de la 3e Directive européenne (octobre 2005) relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

¹³ LA SOCIETE invite LE CLIENT à consulter l'article R 561- 18-1 du Code Monétaire et Financier <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021019383&cidTexte=LEGITEXT000006072026>

- (e) Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ;
- (f) Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ;
- (g) Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ;
- (h) Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ;
- (i) Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

Sont également considérés comme personnes politiquement exposées¹⁴:

- (a) Les membres de la famille au premier degré desdites personnes, à savoir : l'époux/l'épouse; tout autre partenaire reconnu par la loi nationale, les enfants et leurs époux/épouses ou leurs partenaires et les parents.
- (b) Les personnes connues pour être étroitement associées à une Personne politiquement exposée :
 - a. Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec ce client;
 - b. Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec ce client

« **Plateforme** » : mécanisme informatique (*notamment : logiciel, base de données, matériel de télécommunication, programmes et équipement technique*) mis à disposition par LA SOCIETE qui permet au CLIENT d'intervenir en ligne sur les marchés financiers par le biais d'interface web ou d'un logiciel à télécharger. L'investisseur peut placer ses commandes d'achat ou de vente sur les paires de devises.

« **Positions** » : prendre une position correspond à l'action de s'exposer à l'évolution d'un actif par l'achat ou par la vente. La position peut être longue ou courte.

« **Positions Appariées** » : les positions sont appariées lorsque pour un même CFD, LE CLIENT a ouvert une position longue et une position courte de même dimension de transaction.

« **Position Courte** » : position de vente dont la valeur augmente si les prix du marché sous-jacent diminuent. *Par exemple, pour une paire de devises, la vente de la devise de base contre la devise de cotation.* La position courte s'oppose à la position longue.

¹⁴ Position / Recommandation AMF - Lignes directrices sur la notion de personne politiquement exposée en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme – DOC-2013-23

« **Position Longue** » : position d'achat dont la valeur augmente si les prix de marché sous-jacents montent. *Par exemple, pour une paire de devises, l'achat de la devise de base contre la devise de cotation.*

« **Position Ouverte** » : une position est ouverte lorsque LE CLIENT place une commande d'achat ou de vente sur un produit financier. Il s'agit donc d'une position longue ou courte. La position est ouverte lorsqu'elle expose LE CLIENT au risque du marché. La fermeture de la position et donc de l'exposition achève l'exposition au risque.

« **Position Fermée** » : une position est fermée lorsque LE CLIENT clôture une commande d'achat ou de vente sur un produit financier. La fermeture de la position et donc de l'exposition achève l'exposition au risque des fluctuations du marché.

« **Profit Fluctuant/Perte Fluctuante** » : profit ou perte générée par une position ouverte à un moment donné. Les profits et les pertes varient plus ou moins rapidement sur les marchés financiers mais ne cessent de changer, d'où l'utilisation de 'fluctuant'. Ce n'est que lorsque la position est fermée que les profits ou pertes ne seront plus fluctuants.

« **Questionnaire d'Ouverture de Compte** » : questionnaire préalable complété en ligne à toute inscription qui permet de déterminer le profil du CLIENT ainsi que son aversion au risque et déterminer si et/ou quels produits et services sont adaptés au CLIENT. Le questionnaire est complété par LE CLIENT qui doit donner des informations exactes.

« **Réglementation Applicable** » correspond notamment :

- (a) Aux Règlements CySec¹⁵ et à tout autre règlement des autorités nationales de contrôle applicables, en particulier de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)¹⁶
- (b) A tout autre texte ayant vocation à s'appliquer à la relation CLIENT et SOCIETE et notamment, les lois chypriotes et européennes.

« **Représentant Autorisé** » est défini à **l'article 36.1** ci-dessous.

« **Rollover** » Somme des intérêts liés à une position payée ou déduite afin de maintenir une position ouverte à l'issu d'un délai prédéterminé. Les intérêts calculés sont liés directement à l'actif sous-jacent objet du CFD.

« **Services** » : services fournis par la SOCIETE au CLIENT tels que décrits à **l'article 6.1**.¹⁷ ci-dessous.

¹⁵ <https://www.cysec.gov.cy/en-GB/home/>

¹⁶ <http://www.amf-france.org/Reglementation>

¹⁷ Cfr Page 11

« **Services d'Investissement** » : services que LA SOCIETE est habilitée à proposer à ses CLIENTS en vertu de sa licence **CIF numéro 236/14**¹⁸, les services sont décrits dans le document « **Informations sur la SOCIETE** »¹⁹.

« **Site Internet** » fait référence au site Internet de la SOCIETE, qui se trouve à l'adresse **www.alvexo.fr**²⁰ tel que mis à jour au jour de la consultation par LE CLIENT.

« **Slippage** » : différence du cours prévu d'une position prise dans un CFD et le moment où l'investisseur ferme la position et le moment où l'investisseur est en possession de l'actif sous-jacent. Cette différence de cours peut varier très brutalement en période très volatile.

« **Société Affiliée** » : toute entité qui contrôle, directement ou indirectement, ou qui est contrôlée par la SOCIETE ou à toute autre entité qui se trouve, directement ou indirectement, sous le contrôle de la SOCIETE ; le terme « **contrôle** » fait référence à la capacité de gérer ou à la présence de la capacité de gérer les affaires de la SOCIETE ou de l'entité.

« **Solde financier** » : résultat financier total et final figurant sur le Compte CLIENT lorsque toutes les positions sont clôturées, déduction faites des commissions et intérêts en vigueur au moment de la demande. LE CLIENT peut placer à tout moment un ordre de retrait du solde financier disponible.

« **Spécifications du Contrat** » : correspond aux conditions commerciales principales applicables au CFD du CLIENT (*notamment, la dimension du lot, la marge Initiale, la marge nécessaire, la marge de couverture, le niveau stop-loss, take profit et la limitation des commandes*).

« **Ordre Stop- Loss** », un ordre stop loss est placé par LE CLIENT lors de l'ouverture d'une position. LE CLIENT choisit le niveau stop auquel la position sera fermée automatiquement.

« **Taille de la Position** » : dimension que l'investisseur donne à chaque transaction qu'il conclut avec un CFD. La taille de la position dépend du capital disponible et du nombre de lots pris pour chaque position. Il faudra prendre en compte la dimension du lot multipliée par le nombre de lots pour chaque CFD conclut.

¹⁸ <https://www.cysec.gov.cy/en-GB/entities/investment-firms/cypriot/40652/>

¹⁹ https://www.alvexo.com/downloads/docs/Alvexo_CompanyInformation.pdf

²⁰ <https://www.alvexo.fr/>

« **Taille du Lot** » : Le lot représente la taille de position dans la devise de base. Il existe plusieurs types de lots notamment, le mini-lot, le micro-lot, le nano-lot. Un lot standard équivaut à 100 000 unités de la devise de base.

2.2. Les titres des articles et Articles ne sont utilisés que pour faciliter la lecture des présentes et ne lient pas la SOCIETE.

3. MISE EN ŒUVRE ET COMMENCEMENT

3.1. LE CLIENT doit suivre les trois étapes à l'inscription: le questionnaire d'Ouverture de Compte en ligne, sa classification et transmettre ses documents d'identification.

Une copie d'un passeport en cours de validité et une facture d'utilité doivent obligatoirement être téléchargés avant d'achever la procédure d'inscription.

Pour tout dépôt inférieur à 2000 €, les documents de conformité doivent être transmis et vérifiés dans un délai de quatorze jours ouvrables à compter du jour du financement du compte.

Pour tout dépôt supérieur, les documents doivent être transmis et vérifiés avant le financement du Compte de Trading.

LA SOCIETE mettra tout en œuvre afin d'assister LE CLIENT à la transmission des documents de conformité.

La liste des documents requis varie au cas par cas en fonction de la situation individuelle des CLIENTS. LA SOCIETE est tenue d'informer LE CLIENT, à sa demande, des raisons pour lesquelles chaque document ou document complémentaire est requis

LA SOCIETE n'est pas tenue d'accepter un CLIENT qui n'a pas transmis la documentation requise.

A l'issu du questionnaire d'inscription, LE CLIENT sera averti de sa classification et de l'acceptation ou non par la SOCIETE au regard de son profil à devenir CLIENT.

3.2. Le CONTRAT prendra effet à compter de la réception par LE CLIENT d'un email de confirmation dans lequel un lien de confirmation permettra au CLIENT de confirmer l'exactitude de ses informations et de finaliser son inscription.

4. CLASSIFICATION DES CLIENTS

4.1. Conformément à la réglementation en vigueur²¹, LA SOCIETE est tenue de classer ses CLIENTS dans l'une des catégories suivantes : **client non-professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible.**

La catégorie du CLIENT dépend des informations que LE CLIENT a transmis à LA SOCIETE lors de l'ouverture et de la vérification de son Compte conformément à la méthode²² de classification des CLIENTS.

LE CLIENT est réputé accepter la méthode de classification. LA SOCIETE est tenue d'informer LE CLIENT sur sa catégorie. LE CLIENT a le droit de demander qu'une catégorisation différente lui soit attribuée sans que LA SOCIETE ne soit tenue d'accepter.

4.2. Les informations fournies par LE CLIENT à LA SOCIETE sont réputées exactes, complètes et correctes. La classification du CLIENT repose sur lesdites informations. LE CLIENT a l'obligation d'informer LA SOCIETE sans délai de toute modification des informations transmises.

4.3. LA SOCIETE a le droit de modifier unilatéralement la classification du CLIENT pour des impératifs réglementaires et législatifs.

5. ÉVALUATION

LA SOCIETE est tenue d'évaluer régulièrement les connaissances et l'expérience du CLIENT quant aux produits et instruments financiers et évaluer si les produits et services proposés par LA SOCIETE sont adaptés au profil du CLIENT.

L'évaluation est réalisée au cours de la procédure d'inscription en trois étapes et peut être actualisée durant toute la durée du contrat, en particulier lors de la réception, la transmission et l'exécution d'un ordre ou notamment, avant d'accepter une demande spécifique telle que le passage d'un Compte à Risque Limité à un Compte Standard ou le changement de l'effet

L'évaluation a pour finalité d'apprécier la compatibilité des produits et services proposés par LA SOCIETE au profil DU CLIENT.

²¹ Règlement général AMF du 01/10/2014 au 05/10/2014 Livre III – Prestataires Titre I - Prestataires de services d'investissement Chapitre IV - Règles de bonne conduite Section 2 - Catégorisation des clients et des contreparties éligibles Article 314-4

²² La méthode de classification des clients est expliquée dans le document « Politique de Classification du Client »

Les informations transmises par LE CLIENT sont réputées être exactes, complètes et actuelles.

Si LE CLIENT refuse de communiquer des informations ou transmet des informations insuffisantes, la SOCIETE ne sera pas en mesure d'évaluer la pertinence des produits et services proposés au regard du profil²³ du CLIENT. LA SOCIETE n'est pas tenue responsable en cas d'information erronée, incomplète ou obsolète. LA SOCIETE n'est pas tenue de vérifier la véracité des informations.

6. SERVICES

6.1. LA SOCIETE fournit des services d'investissement et des services auxiliaires, notamment des services de :

- (a) Réception et transmission des ordre des CLIENTS ;
- (b) Exécution des Commandes ;
- (c) Gestion de trésorerie et garanties tel que décrit à *l'article 16*²⁴ ci-dessous ;
- (d) Services de devise étrangère lorsqu'ils sont associés à la fourniture de services de réception et de transmission décrits aux **Articles 6.1.** (a) et (b) ci-dessous.

6.2. LA SOCIETE propose une gamme d'instruments financiers conformément à la réglementation en vigueur. Néanmoins, LE CLIENT peut ne pas être autorisé à trader avec l'un ou plusieurs des instruments financiers en fonction de son profil ou de type de compte dont il bénéficie au jour de la demande.

6.3. LA SOCIETE n'est pas autorisée à détenir, gérer ou administrer des instruments financiers au nom et/ou pour le compte du CLIENT

7. CONSEILS ET AVIS

7.1. LA SOCIETE n'est pas habilitée à conseiller LE CLIENT sur les ordres qu'il serait avantageux de placer ou plus généralement concernant toute forme d'investissement. LE CLIENT comprend et accepte que la SOCIETE ne soit pas habilitée à le conseiller quant aux instruments financiers,

²³ *Le profil du client correspond au résultat de l'évaluation quant aux connaissances et expérience.*

²⁴ Cfr Page 21 ci-dessous

les marchés sous-jacents ou les actifs. LE CLIENT gère son compte par lui-même, place et ferme les ordres qu'il décide lui-même suivant son propre jugement.

7.2. LA SOCIETE n'est pas tenue de fournir au CLIENT des conseils juridiques, fiscaux ou autres sur ses transactions. LE CLIENT est invité à demander toute information utile à des professionnels indépendants afin de développer son propre jugement.

7.3. La SOCIETE transmet au CLIENT (*notamment, par l'intermédiaire de bulletins d'information publiés sur son site internet*) des informations, des actualités, des analyses du marché ou d'autres informations utiles à la compréhension des instruments financiers et des marchés financiers.

Néanmoins, il est entendu et compris que :

- (a) LA SOCIETE n'est pas liée par ces informations ;
- (b) LA SOCIETE ne garantit pas l'exactitude, la justesse ni l'intégralité de ces informations, ou n'assume pas des conséquences fiscales ou juridiques relatives à ces transactions conclues au regard de l'une ou plusieurs de ces informations..
- (c) Ces informations sont fournies à titre indicatif afin de permettre au CLIENT de développer sa compréhension du marché et des instruments financiers et ne doivent pas être considérés comme des conseils en investissement.
- (d) Si le document fait mention de restriction quant aux personnes ou la catégorie de personnes à laquelle il s'adresse, LE CLIENT s'engage à ne pas le partager à une telle personne ou catégorie de personnes.
- (e) LE CLIENT comprend et accepte que LA SOCIETE ne garantisse pas au CLIENT le moment d'envoi desdits documents et en conséquence ne garantit pas que tous LES CLIENTS reçoivent lesdites informations en même temps.

7.4. Les analyses, actualités ou autre information fournies ou mis à disposition par LA SOCIETE peuvent être modifiées et retirées à tout moment sans notification préalable.

8. LA PLATEFORME

8.1. LA SOCIETE met à la disposition du CLIENT une licence d'utilisation limitée, non- transmissible, non-exclusive de la Plateforme (*notamment, pour l'utilisation du site Internet et du logiciel téléchargeable*) afin de placer des ordres sur des Instruments Financiers Spécifiques. La SOCIETE peut utiliser des Plateformes différentes selon le type d'instrument financier.

8.2. LA SOCIETE se réserve le droit de fermer la/les Plateforme(s) à tout moment à des fins de maintenance sans notification préalable adressée au CLIENT. Dans ce cas, la/les Plateforme(s) sera/seront momentanément inaccessible(s).

8.3. LE CLIENT est le responsable exclusif pour la fourniture et la maintenance des équipements compatibles à l'utilisation de la plateforme (*au moins un ordinateur, tablette ou téléphone*) ainsi que de la connexion à internet lui permettant d'accéder à son compte de trading ainsi qu'aux logiciels. L'accès au réseau Internet est un élément essentiel au CONTRAT et LE CLIENT est l'unique responsable des frais engagés afin de se connecter au réseau Internet et d'accéder à la plateforme.

8.4. LE CLIENT atteste et garantit qu'il a installé et utilise des moyens de sécurité et de protection de son ordinateur, de son téléphone portable, de sa tablette ou de tout autre logiciel, outil, instrument qu'il utilise afin de se connecter à/ aux plateformes.

LE CLIENT atteste et garantit qu'il a pris des mesures nécessaires afin de protéger son système des virus informatiques ou d'autres éléments, équipements, informations ou données similaires, nocifs ou inappropriés, qui peuvent nuire au site Internet, à la/aux Plateforme(s) ou à d'autres systèmes permettant d'accéder aux services et outils de LA SOCIETE.

LE CLIENT s'engage également à protéger LA SOCIETE de toute transmission illicite de virus informatiques ou d'autres équipements ou dispositifs similaires, nocifs ou inappropriés, vers la/les Plateforme(s) depuis son ordinateur personnel, son téléphone portable ou sa tablette.

8.5. LA SOCIETE n'est pas responsable en cas d'échec, de détérioration, de destruction et/ou du formatage des données du système informatique de l'ordinateur ou du téléphone mobile ou de la tablette du CLIENT.

LA SOCIETE n'est pas responsable en cas de retard ou toute autre forme d'atteinte à l'intégrité des données résultant de la configuration ou de la mauvaise gestion du matériel informatique du CLIENT.

8.6. LA SOCIETE n'est pas responsable des retards, interruption, ou de problème de connexion subis par LE CLIENT lors de l'utilisation de la plateforme.

8.7. Les Commandes transmises à LA SOCIETE sont placées sur la/les Plateforme(s), en utilisant les Données d'Accès, par l'intermédiaire de l'ordinateur personnel compatible du Client, connecté au réseau Internet. Il est convenu et entendu que LA SOCIETE aura le droit de se référer à et d'intervenir sur toute Commande passée, en utilisant les Données d'Accès sur

la/les Plateforme(s) ou par téléphone, sans effectuer d'autres enquêtes ultérieures concernant LE CLIENT ; de telles Commandes auront un titre obligatoire pour LE CLIENT.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1. La/les Plateforme(s), tous les droits d'auteur, marques déposées, brevets, marques de service, marques commerciales, codes des logiciels, pictogrammes, logos, caractères, présentations, secrets commerciaux, boutons, schémas de couleurs, graphiques et noms des données constituent la Propriété Intellectuelle (PI) unique et exclusive de LA SOCIETE ou des tiers et sont protégés par les lois et les traités locaux et internationaux portant sur la propriété intellectuelle. Le CONTRAT ne transmet aucun droit sur la/les Plateforme(s) ; il ne confère qu'un droit d'utilisation de la/les Plateforme(s) conformément aux clauses du CONTRAT. Aucune disposition du CONTRAT ne vaut renonciation par LA SOCIETE à ses droits de propriété intellectuelle et de propriété littéraires et artistiques.

9.2. LE CLIENT n'a pas le droit, en aucune circonstance, de modifier, d'utiliser ou de dissimuler tout droit de propriété littéraire et artistique, tout droit d'auteur, marque déposée ou tout autre droit détenu ou provenant de l'adresse IP, site Internet ou plateformes de la SOCIETE.

9.3. La SOCIETE peut proposer ses services sous différentes marques déposées et par l'intermédiaire de différents sites Internet. La SOCIETE est propriétaire de toutes les images publiées sur son site Internet et sur la/les plateforme(s), tout comme des logiciels et équipements téléchargeable ou tout autre objet protégé par le droit de la propriété intellectuelle.

9.4. LE CLIENT a le droit de stocker et d'imprimer les informations rendues disponibles et publiques sur le site Internet ou la/des Plateforme(s) de LA SOCIETE, notamment, les documents, les politiques et règlements, textes, graphiques, séquences vidéo ou audio, des codes de logiciel, des designs pour l'interface de l'utilisateur ou des logos.

LE CLIENT n'a pas le droit d'altérer, de modifier, de publier, de transmettre, de distribuer ou de reproduire, de quelque manière que ce soit, ou d'exploiter commercialement ces informations, entièrement ou partiellement, dans quelque format que ce soit, ou de les transmettre à tout tiers, sans le consentement écrit exprès de LA.

10. OPÉRATIONS INTERDITES

10.1. Il est absolument interdit AU CLIENT d'effectuer les actions suivantes lors de l'utilisation de la/les Plateforme(s) :

- (a) Utiliser tout logiciel qui applique l'analyse fondée sur l'intelligence artificielle sur les systèmes et/ou la/les Plateforme(s) de la SOCIETE.
- (b) Intercepter, contrôler, affecter ou modifier toute communication qui ne lui est pas adressée.
- (c) Utiliser tout type de spider, virus, cheval de Troie tout autre code ou instruction qui est censé perturber, effacer, affecter ou détériorer la/les Plateforme(s), le système de communication ou tout autre système de la SOCIETE.
- (d) Envoyer des messages commerciaux non sollicités et/ ou non autorisés conformément aux lois et règlements en vigueur.
- (e) Entreprendre toute action qui violera ou pourrait violer l'intégrité du système informatique de la SOCIETE ou de la/les Plateforme(s) ou qui pourrait déterminer le dysfonctionnement de tels systèmes ou l'arrêt de leur fonctionnement.
- (f) Accéder illégalement ou tenter d'avoir accès, inverser la conception ou éviter, de quelque manière que ce soit, les mesures de sécurité que LA SOCIETE a appliquées à la/les Plateforme(s).
- (g) Effectuer toute action qui pourrait permettre l'accès irrégulier ou non-autorisé ou l'utilisation de la/des Plateforme(s).

10.2. La suspicion raisonnable de LA SOCIETE quant à la violation par LE CLIENT des dispositions de l'article 10.1 susmentionné, permet à LA SOCIETE de mettre en œuvre une ou plusieurs mesures de prévention décrites à l'article 14.2²⁵ du CONTRAT.

11. SÉCURITÉ DES DONNEES D'ACCES

11.1. LE CLIENT s'engage à garder secret et à ne pas dévoiler ses données d'accès et notamment, son numéro du Compte Client à des tiers.

²⁵ Cfr Page 20

11.2. LE CLIENT n'est pas autorisé à noter ses données d'accès. Si LE CLIENT reçoit un avis écrit contenant ses données d'accès, LE CLIENT le détruit après avoir mémorisé ses données d'accès.

11.3. LE CLIENT s'engage à informer immédiatement LA SOCIETE s'il sait ou s'il soupçonne que ses données d'accès ou son numéro de Compte Client ont été ou peuvent être dévoilés à des personnes non autorisées.

LA SOCIETE met en œuvre les mesures nécessaires afin de prévenir tout emploi ultérieur de ces données d'accès et émettra des données d'accès de remplacement. LE CLIENT ne pourra plus passer d'autres ordres jusqu'à la réception des données d'accès de remplacement.

11.4. LE CLIENT s'engage à coopérer à toute investigation dirigée par LA SOCIETE, dans le cas d'une mauvaise utilisation ou d'une mauvaise utilisation éventuelle des données d'accès ou de son numéro de Compte Client.

11.5. LE CLIENT reconnaît que LA SOCIETE n'est pas responsable si des tiers non autorisés ont accès aux informations, y compris aux adresses électroniques, à la communication électronique, aux données personnelles, aux données d'accès et au numéro de Compte Client lorsque ces données sont transmises entre les parties ou vers toute autre partie, par l'intermédiaire de l'Internet ou de tout autre dispositif de communication en réseau, par voie postale, par téléphone ou par tout autre moyen électronique.

11.6. Si LA SOCIETE est informée, par une source pertinente, qu'il est possible que les données d'accès du CLIENT aient été reçus par des tiers non-autorisés, LA SOCIETE peut, à sa discrétion et sans avoir aucune obligation envers LE CLIENT, désactiver le Compte Client.

12. PASSATION ET EXECUTION DES ORDRES DE COMMANDE

12.1. LE CLIENT peut passer des ordres en utilisant l'une des méthodes suivantes :

- (a) Sur la/les Plateforme(s), en utilisant ses Données d'Accès délivrées à condition que toutes les informations essentielles soient fournis ; ou



- (b) Par téléphone, en utilisant ses Données d'Accès (i.e. le mot de passe pour téléphone), en transmettant son Numéro de Compte Client, son mot de passe pour téléphone délivré par LA SOCIETE à cette fin et toute autre information d'identification requise, tout comme les Informations Essentielles de la Commande ; ou
- (c) Par courrier électronique, en indiquant le nom d'une personne autorisée, les informations nécessaires à l'identification et toutes les informations essentielles aux ordres.

12.2. La SOCIETE n'est pas tenue d'effectuer des enquêtes ultérieures relatives au CLIENT lorsqu'elle a reçu les informations essentielles relatives à l'ordre et les détails d'identification du CLIENT lorsque les codes d'accès du CLIENT ont été utilisés, lesdits ordres auront un titre obligatoire pour LE CLIENT.

12.3. Les ordres de commande transmises par téléphone ou par courrier électronique seront placés par la SOCIETE sur le Système Commercial Électronique de la SOCIETE.

12.4. Les ordres seront exécutés conformément à « **la politique d'exécution des commandes et du meilleur intérêt du CLIENT** »²⁶ et ont un titre obligatoire pour LE CLIENT.

12.5. La SOCIETE déploie tous les efforts raisonnables afin d'exécuter un ordre, mais il est convenu et entendu que, malgré les efforts raisonnables de la SOCIETE, il est possible que le processus de transmission ou d'exécution ne soit pas réalisé à chaque reprise, à cause des motifs qui se trouve au-delà du contrôle de la SOCIETE.

12.6. Les ordres peuvent être conclus pendant les heures normales de travail de la SOCIETE, affichés sur son site Internet, modifiées périodiquement.

13. REFUS D'EXECUTION DES ORDRES

Sans porter atteinte aux dispositions ici exposées, LA SOCIETE a le droit, à tout moment et à sa discrétion, sans transmettre aucun avis et aucune explication au CLIENT, de restreindre l'activité commerciale du CLIENT, d'annuler des ordres, de rejeter ou de refuser de transmettre ou d'exécuter tout ordre du CLIENT, et LE CLIENT n'a aucun droit de demander des dédommagements, une performance spécifique ou une compensation, de quelque nature que ce soit, de la part de la SOCIETE, dans l'une des situations ci-dessous :

- (a) Si la connexion au réseau Internet ou les communications sont perturbées ;

²⁶ https://www.alvexo.fr/downloads/docs/POLITIQUE_DEEXECUTION_DES_COMMANDES.pdf

- (b) Demande d'une autorité réglementaire ou de contrôle de Chypre ou mentionnée dans une ordonnance d'un tribunal compétent, tout comme provenant d'une autorité antifraude ou qui lutte contre le blanchiment d'argent ;
- (c) Lorsque la légalité ou l'authenticité de l'ordre est douteux ;
- (d) Evénement de force majeure;
- (e) Défaillance du CLIENT ;
- (f) La SOCIETE envoie au CLIENT un avis de Cessation du Contrat ;
- (g) Si le système de la SOCIETE rejette l'ordre à cause des limites commerciales imposées ;
- (h) S'il y a des conditions anormales du marché ;
- (i) Si LE CLIENT n'a pas suffisamment de fonds disponibles pour ouvrir une position, placer un ordre.

14. CAS DE DEFAILLANCES

14.1. Les situations suivantes sont considérées comme des « Cas de Défaillance » :

- (a) L'échec du CLIENT d'accomplir une obligation envers LA SOCIETE.
- (b) S'il y a une action intentée à l'encontre du CLIENT en application de la Loi sur la Faillite de Chypre ou de tout autre document équivalent d'une autre Juridiction (*si LE CLIENT est une personne physique*); si on a désigné un partenariat, qui vise un ou plusieurs partenaires, ou une société, un destinataire, un fiduciaire, un représentant administratif ou un fonctionnaire similaire; si LE CLIENT conclut une entente ou un accord avec les créateurs du CLIENT, ou si toute autre procédure similaire ou analogue aux procédures décrites ci-dessus est démarrée, étant directement liée au CLIENT.
- (c) LE CLIENT n'est pas capable de payer ses dettes à la date d'échéance.
- (d) Si toute représentation ou garantie conclue par LE CLIENT à l'article 29²⁷ est ou devient fausse.
- (e) LE CLIENT (personne physique) meurt, est déclaré absent ou est frappé d'incapacité mentale.
- (f) Dans toute autre circonstance, si la SOCIETE considère, de manière raisonnable, qu'il soit nécessaire ou désirable de démarrer toute action décrite à l'article 14.2²⁸.
- (g) Une action établie dans le Article 14.2 est requise par une autorité réglementaire compétente, un organisme ou une cour de justice.
- (h) La SOCIETE considère, de manière raisonnable, que LE CLIENT implique la SOCIETE dans tout type de fraude, illégalité ou violation de la Réglementation Applicable ou que la SOCIETE soit exposée au risque d'être impliquée dans tout type de fraude, illégalité ou

²⁷ Cfr. Page 37

²⁸ Cfr Page 20



violation de la Réglementation Applicable si elle continue à offrir les Services au CLIENT, même si cela n'a pas été provoqué par des actes répréhensibles effectués par LE CLIENT.

- (i) La SOCIETE considère, de manière raisonnable, qu'il y ait une violation matérielle de la part du CLIENT des exigences établies par la législation de la République de Chypre, « Ou de tout autre pays ayant une compétence juridique envers LE CLIENT ou sur ses activités commerciales, cela étant déterminé matériellement et de bonne foi par la SOCIETE.
- (j) Si la Société soupçonne que LE CLIENT est impliqué dans des activités de blanchiment d'argent, de financement des actions terroristes ou de fraude par carte, ou dans tout autre activité criminelle.
- (k) La SOCIETE soupçonne, de manière raisonnable, que LE CLIENT ait effectué une action interdite, telle que décrite dans le Article 10.1.
- (l) La SOCIETE soupçonne, de manière raisonnable, que LE CLIENT ait effectué une opération commerciale abusive, y compris, mais sans s'y limiter : Snipping, Scalping, Pip-hunting, Hedging, passer des ordres « d'achat stop » ou de « vente stop » avant l'émission des données financières, arbitrage, manipulations ou une combinaison d'alimentations plus rapides/plus lentes.
- (m) La SOCIETE soupçonne, de manière raisonnable, que LE CLIENT ait ouvert frauduleusement le Compte Client.
- (n) La SOCIETE soupçonne, de manière raisonnable, que LE CLIENT ait effectué des activités de contrefaçon ou ait utilisé une carte bancaire volée pour alimenter son Compte Client.

14.2. Si un Cas de Défaillance se produit, la SOCIETE peut, à sa discrétion absolue, à tout moment et sans Avis Écrit préalable, mettre en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- (a) Cessation immédiate du Présent contrat sans avis préalable adressé au CLIENT.
- (b) Annuler toute Position Ouverte.
- (c) Interdire temporairement ou définitivement l'accès à la/aux Plateforme(s) ou suspendre ou interdire toute fonction de la/des Plateforme(s).
- (d) Rejeter, décliner ou refuser de transmettre ou d'exécuter tout ordre du CLIENT,
- (e) Restreindre l'activité commerciale du CLIENT.
- (f) En cas de fraude, rembourser les fonds au propriétaire réel ou procéder en conformité avec les instructions des autorités de mise en œuvre de la loi du pays concerné.
- (g) Annuler ou rembourser tout profit acquis par l'intermédiaire des opérations commerciales abusives ou par l'application de l'intelligence artificielle dans le Compte Client.
- (h) Intenter une action en justice en cas de toute perte enregistrée par LA SOCIETE.

15. CONFIRMATION DE L'ORDRE

15.1. LA SOCIETE s'engage à fournir au CLIENT des rapports pertinents relatifs à ses ordres. A cette fin, la SOCIETE donnera au CLIENT un accès en ligne à son Compte Client, par l'intermédiaire de la/des Plateforme(s) utilisée(s) par LE CLIENT, qui lui offriront des informations

suffisantes, afin de pouvoir respecter les Règles CySec qui visent les exigences d'information du CLIENT.

- 15.2. Si LE CLIENT a un motif légitime de croire que la Confirmation est erronée ou si LE CLIENT ne reçoit aucune Confirmation au moment prévu, LE CLIENT devra contacter la SOCIETE dans un délai de 10 (dix) Jours Ouvrables à compter de la date d'envoi la date quand la Commande a été envoyée ou à la date où elle aurait dû être envoyée (*si une Confirmation n'a pas été envoyée*). Si LE CLIENT n'exprime aucune objection pendant cette période, le contenu est présumé approuvé de plein droit.

16. SEGREGATION DES COMPTES

- 16.1. La SOCIETE déposera promptement l'argent du CLIENT qu'elle reçoit dans un ou plusieurs comptes distincts, auprès des institutions financières de confiance (i.e. un agent intermédiaire, une banque, un marché, un agent de règlement, une chambre de compensation ou une contrepartie OTC) et les fonds du CLIENT seront séparés des fonds de la SOCIETE et qui ne peut pas les utiliser.
- 16.2. La SOCIETE peut garder l'argent du CLIENT et l'argent d'autres CLIENTS dans le même compte (un compte collectif).
- 16.3. La SOCIETE n'a pas le droit de payer au CLIENT les intérêts perçus par la tenue des comptes séparés (à contrario des éventuels profits réalisés sur ses ordres depuis son/ses Compte(s) de trading), en conformité avec Les Conditions Générales), et LE CLIENT renonce à tout droit de percevoir des intérêts.
- 16.4. La SOCIETE peut déposer l'argent du CLIENT par dépôts au jour le jour et en conserver les intérêts.
- 16.5. La SOCIETE peut déposer l'argent du CLIENT auprès d'un tiers (*i.e. un agent intermédiaire, une banque, un marché, un agent de règlement, une chambre de compensation ou une contrepartie OTC*), qui peut avoir une sûreté, un privilège ou un droit de compensation par rapport au montant respectif.
- 16.6. L'argent du CLIENT peut être gardé au nom du CLIENT, auprès d'un agent intermédiaire, d'une banque, d'un marché, d'un agent de règlement, d'une chambre de compensation ou d'une contrepartie OTC dont le siège se trouve dans ou à l'extérieur du Chypre ou de l'EEE. Le régime légal et réglementaire qui s'applique dans le cas d'une telle personne qui se trouve à l'extérieur du Chypre ou de l'EEE sera différent du régime valable en Chypre et, dans le cas de l'insolvabilité ou de toute autre défaillance équivalente de la personne respective,

l'argent du CLIENT peut être traité différemment par rapport au traitement qui s'appliquerait si l'argent était gardé dans un Compte Collectif en Chypre. LA SOCIETE ne sera pas responsable pour la solvabilité, les actions ou les omissions des tiers, auquel fait référence le présent Article.

- 16.7. Le tiers auquel la SOCIETE confiera l'argent peut garder l'argent dans un compte collectif ; il est possible de ne pas pouvoir séparer cet argent de l'argent du CLIENT ou de l'argent du tiers respectif. Dans l'éventualité de l'insolvabilité ou d'autres procédures analogues qui font référence au tiers respectif, la SOCIETE peut avoir seulement une créance non garantie contre le tiers respectif, au nom du CLIENT, et LE CLIENT sera exposé au risque que l'argent reçu par la SOCIETE du tiers respectif soit insuffisant pour satisfaire les prétentions du CLIENT concernant le compte respectif. La SOCIETE n'accepte aucune responsabilité ou obligation pour les éventuelles pertes qui en résulteraient.
- 16.8. La SOCIETE est un membre du Fonds de Compensation des Investisseurs (FCI). Par conséquent, en conformité avec sa classification, LE CLIENT peut avoir le droit à des compensations de la part du FCI si la SOCIETE est incapable d'accomplir ses obligations²⁹. «
- 16.9. La SOCIETE a le droit de transférer l'Argent du CLIENT aux successeurs, cessionnaires, bénéficiaires ou acheteurs, dans le respect d'un préavis écrit adressé au client dans un délai de quinze (15) jours ouvrables³⁰.

17. COMPTE CLIENT, DEPOTS ET RETRAITS

- 17.1. La SOCIETE devra ouvrir un CompteClient pour chaque CLIENT, afin de lui permettre de passer des ordres et, en particulier, de conclure des CFD.
- 17.2. Les différents types de Comptes Client et leurs caractéristiques publiés sur le site Internet peuvent être modifiés discrétionnairement par la SOCIETE³¹.
- 17.3. Le Compte Client sera activé à compter du versement du dépôt minimal initial de cinq cent (500) € recommandé mais de deux cents cinquante (250) € accepté par LA SOCIETE. Le montant minimal initial peut varier selon le type de Compte Client proposé au Client mais n'est pas la seule spécificité des comptes.

29 Cfr Fonds de Compensation des Investisseurs' ».

30 Article 34.2 des Confitions Générales



- 17.4. LE CLIENT peut déposer des fonds sur son Compte à tout moment pendant la période d'exécution du CONTRAT, montant minimum du versement est de cent (100) €. Les dépôts seront effectués selon les méthodes et devises acceptées par la SOCIETE au moment du dépôt. Les informations détaillées sur les options de dépôts sont publiées sur le site Internet.
- 17.5. La SOCIETE a le droit de demander au CLIENT à tout moment toute documentation afin de confirmer l'origine des fonds déposés sur le Compte Client. La SOCIETE a le droit de refuser ou annuler un dépôt du CLIENT en cas de suspicion quant à la légalité de la source des fonds.
- 17.6. La SOCIETE devra créditer le Compte Client concerné du montant effectivement reçu par la SOCIETE, dans un délai d'un (1) Jour Ouvrable à compter du moment où le montant apparaît sur le compte bancaire de la SOCIETE.
- 17.7. Si les fonds envoyés par LE CLIENT ne sont pas déposés sur le Compte Client au moment prévu, LE CLIENT devra informer la SOCIETE et lui demander d'effectuer une enquête bancaire sur le transfert des fonds. LE CLIENT reconnaît que tous les frais liés à l'enquête bancaire seront à sa charge et déduits du Compte Client ou payés directement à la banque chargée de l'enquête. LE CLIENT comprend et accepte que pour les besoins de l'enquête, LE CLIENT devra fournir tous les documents et certificats demandés à la SOCIETE.
- 17.8. La SOCIETE devra effectuer des retraits des fonds du CLIENT lorsqu'elle reçoit une sollicitation en ce sens de la part du CLIENT, en conformité avec la méthode acceptée par LA SOCIETE au moment de la demande.
- 17.9. Lorsque LA SOCIETE reçoit un ordre de retrait de fonds de la part du Client, LA SOCIETE devra verser le montant demandé dans un délai compris entre quatre (4) et sept (7) Jours ouvrables, si les critères cumulatifs suivants sont respectés :
- (a) L'ordre de retrait comprend toutes les informations requises par LA SOCIETE au jour de l'ordre.
 - (b) L'ordre de transfert de somme d'argent sur le compte de provenance ou à la demande du CLIENT sur un compte bancaire appartenant au CLIENT. Le compte de provenance s'entend comme le compte qui a été à l'origine du dépôt sur le Compte Client. Le compte de provenance peut être un compte bancaire, un compte à système de paiement ou tout autre compte permettant le transfert d'une somme d'argent.
 - (c) Le compte dans lequel sera effectué le transfert appartient au CLIENT.
 - (d) Le montant minimal de retrait est de cent (100) €.
 - (e) Au moment du paiement, le Solde financier du Client dépasse le montant demandé dans l'ordre de retrait, comprenant tous les frais liés paiement.

- (f) Un événement de force majeure ne fait pas obstacle à l'exécution de l'ordre par LA SOCIETE.
- (g) Les retraits ne seront effectués qu'à la demande exclusive du CLIENT. LA SOCIETE n'est pas tenue responsable des délais imputables aux Banques et Etablissements de crédit ; notamment le paiement en liquidités entre les mains du client.
- (h) La négligence du CLIENT dans le respect de la procédure de retrait, notamment le fait de ne pas produire l'ensemble des documents requis par LA SOCIETE, peut affecter le retrait partiel ou total des fonds du CLIENT.
- (i) LA SOCIETE refusera toute instruction de retrait qui nécessite la fermeture de Positions Ouvertes. LA SOCIETE procédera au transfert lorsque LE CLIENT aura fermé suffisamment de Positions Ouvertes afin de procéder au transfert des fonds.
- (j) Il est convenu et entendu que LA SOCIETE n'accepte pas de paiements anonymes ou effectués par des tiers sur le Compte Client et n'effectue pas de retraits sur un compte tiers ou anonyme.

17.10. LA SOCIETE se réserve le droit de refuser de manière raisonnable, un ordre de retrait du CLIENT qui demande une méthode de transfert spécifique et LA SOCIETE a le droit de suggérer une alternative.

17.11. Tous les frais de paiement et de transfert des tiers sont à la charge exclusive du CLIENT et LA SOCIETE débitera le Compte Client desdits frais.

17.12. LE CLIENT peut effectuer une demande de transfert interne de fonds sur un autre Compte Client détenus avec LA SOCIETE et lui appartenant. Les transferts internes de fonds seront soumis à la politique applicable par LA SOCIETE au moment de la demande de transfert.

17.13. Toute erreur dans la réalisation du transfert des fonds imputable à LA SOCIETE, devra être remboursée au Client. Il est entendu que toute erreur dans la réalisation d'un transfert résultant d'instructions erronées fournies par LE CLIENT, que LA SOCIETE est dans l'impossibilité de corriger, seront à la charge du CLIENT.

18. LES COMPTES CLIENTS INACTIFS

18.1. Si le Compte Client est inactif pour une durée **d'un (1) mois** ou plus (*i.e. il n'y a pas d'activité commerciale, de positions ouvertes, de retraits ou de dépôts*), une taxe mensuelle de maintenance de dix (10) Euros sera facturée (*en conformité avec la Devise des Comptes*)



Commerciaux), ladite taxe peut varier en fonction du type de Compte Client ou d'instrument financier.

- 18.2. Si le Compte Client est inactif pour une durée **d'un (1) an** ou plus, et après avoir notifié LE CLIENT par écrit à sa dernière adresse connue, LA SOCIETE se réserve le droit de fermer le Compte Client et de le rendre dormant. L'argent du compte dormant restera la propriété du CLIENT et LA SOCIETE devra créer et conserver un registre et retourner lesdits fonds à la demande du CLIENT à tout moment ultérieur.

19. LE PRIVILEGE

LA SOCIETE a un privilège général sur tous les fonds détenus au nom du Client, par ses Associés ou par ses représentants jusqu'au moment où les obligations du CLIENT sont éteintes.

20. LA COMPENSATION GLOBALE ET LA COMPENSATION SIMPLE

- 20.1. Si le montant total dû par LE CLIENT est égal au montant total dû par LA SOCIETE, les obligations mutuelles réciproques de paiement sont éteintes automatiquement par compensation.
- 20.2. Si le montant total dû par une partie dépasse le montant total dû par l'autre partie, la partie qui détient le montant total le plus élevé devra payer l'excédent à l'autre partie, toutes les obligations réciproques seront alors éteintes par compensation et paiement de l'excédent.
- 20.3. LA SOCIETE a le droit de compenser tous les Comptes Clients ouverts au nom du Client, de consolider les Soldes Financiers desdits comptes et de compenser les Soldes Financiers lors d'une éventuelle cessation du Contrat.

21. FRAIS, TAXES ET INCITATIONS

- 21.1. La fourniture des Services par LA SOCIETE est soumise à la condition de paiement des frais, tels que les frais de courtage, les commissions, les services spéciaux et tout autre taxe prévue par le programme des frais de LA SOCIETE et publié sur le Site Internet de LA SOCIETE.



- 21.2. Il est convenu et entendu que LE CLIENT est le seul responsable pour tous les dépôts, déclarations de revenus et rapports qui devraient être conclus auprès de toute autorité pertinente, gouvernementale ou d'autre type ; tout comme pour le paiement de toutes les taxes (y compris, mais sans s'y limiter : les frais de transfert, les taxes sur la valeur ajoutée), qui découlent ou qui font références à son activité commerciale avec LA SOCIETE ici décrite.
- 21.3. LE CLIENT s'engage à payer tous les frais de timbre relatifs au Contrat et à toute documentation qui pourrait être requise pour l'exécution des transactions, en conformité avec Les Conditions Générales.
- 21.4. Si LA SOCIETE paie ou reçoit n'importe quel honoraire ou incitation de payer pour le compte du Client, LA SOCIETE devra avertir par notification LE CLIENT conformément à la Réglementation en vigueur.

22. LA LANGUE

La langue officielle de LA SOCIETE est l'anglais et LE CLIENT doit se référer régulièrement au site internet de LA SOCIETE pour toutes les informations et communications relatives à LA SOCIETE, produits et services proposés. Les traductions et les informations exprimées dans d'autres langues que l'anglais sont fournies à seul titre informatif, n'ont pas de titre obligatoire pour LA SOCIETE et n'ont aucun effet juridique, LA SOCIETE n'ayant aucune responsabilité ou obligation sur l'exactitude des informations contenues dans lesdits documents

23. LES COMMUNICATIONS ET LES AVIS ÉCRITS

- 23.1. Sauf clause contraire ici exposée, tout avis, sollicitation ou tout autre communication qui seront envoyés par LE CLIENT à LA SOCIETE, seront transmis à l'adresse de LA SOCIETE indiquée ci-dessous ou par courrier électronique, par voie postale depuis Chypre, par courrier aérien depuis l'extérieur de Chypre ou par l'intermédiaire de tout autre service postal commercial, et seront réputés livrés au moment de la réception réelle par LA SOCIETE :

Adresse Postale : 1, rue Agias Fylaxeos, 3025 Limassol, Chypre.
Adresse Email: info@alvexo.com

- 23.2. Afin de communiquer avec LE CLIENT, LA SOCIETE peut utiliser l'une des méthodes suivantes: courrier électronique, courrier interne de la Plateforme, téléphone, poste, service postal commercial, courrier aérien ou le Site Internet de LA SOCIETE.

- 23.3. Les méthodes de communication suivantes sont considérées comme un **Avis Écrit** de LA SOCIETE adressé au CLIENT : le courrier électronique, le courrier interne de la Plateforme, la poste, le service de courrier commercial, le courrier aérien ou le Site Internet de LA SOCIETE.
- 23.4. Les méthodes de communication suivantes sont considérées comme un **Avis Écrit** du CLIENT adressé à LA SOCIETE: le courrier électronique, la poste, le service de courrier commercial, le courrier aérien ou le courrier commercial.
- 23.5. Sans préjudice des dispositions de l'article 23.9. ci-dessous, toute communication envoyée à l'une des Parties, le cas échéant (*des documents, des avis, des confirmations, des déclarations, des rapports, etc.*), est réputée reçue :
- (a) Si elle est envoyée par courrier électronique, dans un délai d'une (1) heure à compter de l'envoi par courrier électronique, à condition que le courrier électronique ait quitté la boîte d'envoi de l'expéditeur.
 - (b) Si elle est envoyée par l'intermédiaire du courrier interne sur la Plateforme, immédiatement après les avoir envoyés.
 - (c) Si elle est envoyée par télécopie, à la réception par l'expéditeur d'un rapport de transmission de son télécopieur, qui confirme la réception du message par le télécopieur du destinataire.
 - (d) Si elle est envoyée par téléphone, dès que la conversation téléphonique ait été achevée.
 - (e) Si elle est envoyée par voie postale, dans un délai de sept (7) jours calendaires après l'avoir déposée à la poste.
 - (f) Si elle est envoyée par l'intermédiaire du service de courrier commercial, le jour où le document de réception de cet avis est signé.
 - (g) Si elle est envoyée par courrier aérien, dans un délai de huit (8) Jours Ouvrables après la date de leur expédition.
 - (h) Si elle est publiée sur le Site Internet de LA SOCIETE, dans un délai d'une (1) heure après la publication.
- 23.6. Afin de communiquer avec LE CLIENT, LA SOCIETE utilisera les coordonnées fournis par LE CLIENT lorsqu'il a ouvert le Compte Client, telles qu'elles ont été actualisées ultérieurement, le cas échéant. Par conséquent, LE CLIENT a l'obligation de transmettre immédiatement à LA SOCIETE tout changement relatif à ses coordonnées.
- 23.7. Les documents reçus par télécopie par LA SOCIETE peuvent être scannés électroniquement et la reproduction de la version scannée constituera une preuve concluante des instructions respectives qui ont été envoyées par télécopie.



- 23.8. LE CLIENT devra contacter LA SOCIETE pendant les heures normales de travail. LA SOCIETE peut contacter LE CLIENT en dehors de ses heures normales de travail.
- 23.9. Tout Avis Écrit envoyé à LA SOCIETE devra être reçu pendant les heures de travail de LA SOCIETE. Malgré l'article 23.5. ci-dessus, tout Avis reçu en dehors des heures normales sera réputé reçu pendant le Jour Ouvrable suivant.

24. DONNEES PERSONNELLES, CONFIDENTIALITE, ENREGISTREMENT DES APPELS TELEPHONIQUES ET AUTRES ENREGISTREMENTS

- 24.1. LA SOCIETE peut collecter des informations sur LE CLIENT directement (en utilisant le Questionnaire d'Ouverture de Compte) ou indirectement par l'intermédiaire d'autres personnes, y compris, par exemple, des agences de crédit de référence, des agences de prévention de la fraude, les banques, d'autres institutions financières, des fournisseurs tiers de services d'authentification et des fournisseurs de registres publics.
- 24.2. Les données personnelles du Client détenues par LA SOCIETE seront traitées par LA SOCIETE comme étant confidentielles et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles qui font référence à la fourniture, l'administration et l'amélioration des Services, la lutte contre le blanchiment d'argent et les vérifications diligentes, pour des buts de recherche et à des fins statistiques et de marketing. Les informations qui se trouvent déjà dans le domaine public ou qui constituent déjà la propriété de LA SOCIETE, sans impliquer une obligation de confidentialité, ne seront pas considérées comme étant confidentielles.
- 24.3. LA SOCIETE a le droit de dévoiler les données personnelles du Client (y compris des enregistrements et des documents ayant une nature confidentielle, des détails sur la carte bancaire), dans les situations ci-dessous :
- (a) Si l'impose la Loi ou l'ordonnance d'un Tribunal compétent.
 - (b) Si l'impose la CySec ou toute autre autorité réglementaire ayant contrôle ou juridiction sur LA SOCIETE, LE CLIENT ou leurs associés ou sur le territoire duquel LA SOCIETE a ses Clients.
 - (c) Aux autorités compétentes, afin d'enquêter ou de prévenir la fraude, le blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale.
 - (d) Aux agences de crédit de référence et de prévention de la fraude, des fournisseurs tiers de services d'authentification, des banques et d'autres institutions financières pour la vérification du crédit, la prévention de la fraude, la lutte contre le blanchiment d'argent, l'identification ou les vérifications diligentes du Client. Pour ce faire, ils peuvent vérifier les informations fournies par LE CLIENT, en contactant des personnes particulières ou en consultant des bases de données (publiques ou autres), auxquelles ils ont accès. Ils peuvent

- utiliser les coordonnées du Client à l'avenir afin d'aider d'autres sociétés à des fins de vérification. Un registre de la recherche sera conservé par LA SOCIETE.
- (e) Aux conseillers professionnels de LA SOCIETE, à condition que, dans chaque cas, le professionnel en question soit informé sur la nature confidentielle de ces informations et accepte à son tour les obligations de confidentialité exprimées dans la présente.
 - (f) À d'autres fournisseurs de services, qui créent, maintiennent ou traitent des bases de données (électroniques ou non), offrent des services de conservation, des enregistrements, des services de transmission des courriers électroniques, des services de messagerie ou des services similaires, qui ont le but d'aider LA SOCIETE à collecter, stocker, traiter et utiliser les informations concernant LE CLIENT, de contacter LE CLIENT ou d'améliorer la fourniture des Services, en conformité avec Les Conditions Générales.
 - (g) À un Référentiel Central ou à une personne similaire conformément au Règlement (UE) No 648/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré (OTC), les contreparties centrales (CCPs) et les référentiels centraux (TRs) (EMIR).
 - (h) À d'autres fournisseurs de services à des fins statistiques, afin d'améliorer le marketing de LA SOCIETE ; dans un tel cas, les données seront fournies sous une forme globale.
 - (i) Aux centres d'appels d'étude du marché qui réalisent des sondages téléphoniques ou par courrier électronique afin d'améliorer les services de LA SOCIETE; dans ce cas seulement les coordonnées seront fournies.
 - (j) Si cela est nécessaire et pour que LA SOCIETE puisse défendre ou exercer ses droits légaux devant toute Cour de justice, Tribunal, arbitre, médiateur ou autorité gouvernementale.
 - (k) À la demande du Client ou avec le consentement du Client.
 - (l) À un Affilié de LA SOCIETE ou de toute autre société qui fait partie du même groupe que LA SOCIETE.
 - (m) Aux successeurs, cessionnaires, bénéficiaires ou acquéreurs, dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables avant l'Avis Écrit envoyé au Client, et aux fins décrites dans le Article 34.2. du Contrat Client.
- 24.4. Si LE CLIENT est une personne physique, LA SOCIETE utilisera, stockera, traitera et gèrera les données personnelles du Client, qui font référence à la fourniture des Services, conformément à la Loi sur le Traitement des Données à Caractère Personnel (la Protection de l'Individu) de 2001. LA SOCIETE s'engage à fournir à la demande au Client une copie des données personnelles du Client qu'elle détient (le cas échéant), à condition que LE CLIENT paie une taxe administrative.
- 24.5. En acceptant de conclure ce Contrat, LE CLIENT exprimera son accord avec la transmission de ses données personnelles en dehors de l'Espace Économique Européen, conformément aux dispositions de la Loi sur le Traitement des Données à Caractère Personnel (la Protection de l'Individu) de 2001, pour les raisons mentionnées à l'article 24.3. ci-dessus.



- 24.6. Les conversations téléphoniques entre LE CLIENT et LA SOCIETE pourront être enregistrées et conservées par LA SOCIETE; ces enregistrements constitueront la propriété exclusive de LA SOCIETE. LE CLIENT accepte que ces enregistrements constituent des preuves concluantes de Commandes ou les conversations qui ont été enregistrées de cette manière.
- 24.7. LE CLIENT accepte que LA SOCIETE puisse, afin d'administrer les clauses du Contrat, contacter directement LE CLIENT, par téléphone, fax, courrier électronique ou par voie postale.
- 24.8. LE CLIENT accepte que LA SOCIETE, tout Affilié de LA SOCIETE ou toute autre société qui fait partie du même groupe que LA SOCIETE puisse contacter LE CLIENT, par téléphone, fax, courrier électronique ou par voie postale, à des fins de marketing, afin de présenter au Client des produits ou des services qui pourraient l'intéresser ou pour élaborer des études de marché.
- 24.9. En conformité avec la Réglementation Applicable, LA SOCIETE conservera données personnelles du Client, les informations commerciales, les documents d'ouverture du compte, les communications et d'autres éléments qui font référence au Client pour au moins cinq (5) années après la cessation du Contrat.

25. LA MODIFICATION DU CONTRAT

- 25.1. La SOCIETE peut actualiser le Compte Client, convertir le type de Compte Client, mettre à jour ou remplacer la Plateforme ou améliorer les services offerts au Client, si elle le considère nécessaire, de manière raisonnable, si cette modification est effectuée dans l'intérêt du Client et que cela n'implique aucun coût élevé pour LE CLIENT.
- 25.2. La SOCIETE peut également modifier toute clause du Contrat (qui comprend Les Conditions Générales t, ses Annexes, la Politique de Classification du Client, le Fonds de Compensation de l'Investisseur, le Résumé de la Politique concernant les Conflits d'Intérêts, le Résumé de la Politique concernant le Meilleur Intérêt et l'Exécution des Commandes, La Note relative à la Déclaration des Risques et les Avertissements,

La Procédure de Réclamation pour les Clients pour l'une des raisons décrites ci-dessous :

- (a) Si LA SOCIETE considère, de manière raisonnable, que :
- La modification rendrait les clauses du Contrat plus simples à comprendre ; ou
 - La modification ne défavorisera pas LE CLIENT.
- (b) Afin de couvrir :
- L'implication de tout service ou facilité offerte par LA SOCIETE au Client ; ou



- L'adoption d'un nouveau service ou d'une nouvelle facilité ; ou
 - Le remplacement d'un service ou d'une facilité existante avec un service ou une facilité nouvelle ; ou
 - Le retrait d'un service ou d'une facilité qui est devenu obsolète, qui a cessé d'être utilisé largement, qui n'a pas été utilisé par LE CLIENT l'année qui précède ou devenu trop coûteux pour que LA SOCIETE maintienne son offre
- (c) Afin de permettre à LA SOCIETE d'effectuer des changements raisonnables des services offerts au Client, comme résultat des changements qui visent :
- Le système bancaire, d'investissement ou financier ; ou
 - La technologie ; ou
 - Les systèmes ou la Plateforme utilisés par LA SOCIETE pour conduire ses affaires ou pour offrir les Services prévus dans la présente.
- (d) La mise en œuvre d'une demande de la CySEC ou de toute autre autorité ou par la mise en œuvre d'une modification ou d'une modification prévue par la Réglementation Applicable.
- (e) Si LA SOCIETE découvre qu'une certaine clause du Contrat est en contradiction avec la Réglementation Applicable. Dans un tel cas, elle ne se référera pas à la clause respective, mais elle la traitera comme si cette clause avait reflété la Réglementation Applicable pertinente; LA SOCIETE devra actualiser le Contrat afin qu'il soit conforme à la Réglementation Applicable.
- 25.3. Tant que LE CLIENT parvient au terme du Contrat sans frais, LA SOCIETE peut changer toute clause du Contrat pour toute raison qui n'est pas précisée dans le Article 25.2.
- 25.4. Dans le cas de toute modification effectuée conformément aux Articles 25.2 et 25.3; LA SOCIETE devra fournir au Client un avis préalable, dans un délai d'au moins quinze (15) Jours Ouvrables. En tout cas, LE CLIENT reconnaît qu'une modification qui est effectuée pour reproduire un changement de la Réglementation Applicable puisse entrer en vigueur immédiatement, si nécessaire.
- 25.5. Dans le cas de tout changement effectué en conformité avec les points (a), (d) et (e) du Article 25.2., l'avis de LA SOCIETE devra être un Avis Écrit, comprenant une publication sur le Site Internet de LA SOCIETE. Dans le cas de tout autre changement du Contrat Client, si LA SOCIETE choisit de fournir un Avis Écrit de ce genre par l'intermédiaire d'une publication sur le Site Internet, elle devra fournir également l'Avis Écrit respectif par l'intermédiaire d'un moyen supplémentaire de transmission des Avis Écrits.
- 25.6. Lorsque LA SOCIETE fournit un Avis Écrit pour annoncer les modifications effectuées en conformité avec les Articles 25.2 et 25.3., elle devra communiquer au Client la date d'entrée en vigueur de la modification. Il sera considéré que LE CLIENT ait accepté le changement à ladite date si, avant cette date, LE CLIENT n'a pas informé LA SOCIETE qu'il veut cesser le Contrat et qu'il n'accepte pas la modification. LE CLIENT ne devra pas payer des de



cessation du contrat survenue dans ce cas, sauf les coûts dus et payables pour les Services offerts jusqu'au moment de la cessation du Contrat.

- 25.7. LA SOCIETE aura le droit de réviser ses coûts, frais, taxes, commissions, frais de financement, opérations d'échange, conditions commerciales, règles d'exécution, politiques de reconduction et moments des transactions, publiés périodiquement sur le site Internet de LA SOCIETE et/ou sur la Plateforme. De tels changements devront être effectués sur le Site Internet et/ou sur la Plateforme et LE CLIENT s'engage à vérifier régulièrement les mises à jour. Sauf cas de Force Majeure, LA SOCIETE devra informer LE CLIENT par un avis préalable sur son Site Internet dans un délai d'au moins quinze (15) Jours Ouvrables. LE CLIENT sera réputé avoir accepté la modification à ladite date Il sera considéré que LE CLIENT ait accepté le changement à la date respective si, avant cette date, LE CLIENT informe LA SOCIETE que LE CLIENT souhaite cesser l'exécution du Contrat n'accepte pas le changement. LE CLIENT ne devra pas payer des frais comme résultat de la cessation du Contrat dans un tel cas, sauf les coûts dus et payables pour les Services offerts jusqu'à la date de cessation du Contrat.
- 25.8. LA SOCIETE aura le droit de réviser la Catégorisation du Client, en conformité avec la Réglementation Applicable et, en conséquence, s'engage à informer LE CLIENT sur ledit changement avant qu'il entre en vigueur, en informant le Client par un avis préalable dans un délai d'au moins cinq (5) Jours Ouvrables. Nonobstant les dispositions du Article 25.1, le changement de catégorie du Client pourra impliquer également le changement du type de Compte Client appartenant au Client. LE CLIENT est réputé avoir accepté le changement le jour de la modification, si avant cette date il n'a pas informé LA SOCIETE qu'il souhaite cesser l'exécution du Contrat et n'accepte pas les modifications.

26. LA CESSATION DU CONTRAT ET LES CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT

- 26.1. Sans préjudice des droits conférés par les Conditions Générales, chaque PARTIE peut à tout moment cesser la relation contractuelle avec effet immédiat sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours laissé à l'autre PARTIE. La demande de clôture du compte peut être adressée par email.
- 26.2. La cessation de l'exécution du CONTRAT par l'une ou l'autre PARTIE n'affecte pas les obligations déjà échues par l'une ou l'autre PARTIE ou de tout autre droit ou obligation légale qui pourrait être exigible en vertu e du contrat ou d'un accord transactionnel.
- 26.3. Au moment de la cessation du CONTRAT, tous les montants dus par le CLIENT à la SOCIETE deviendront immédiatement échus et exigibles, notamment: tous les coûts commission, frais, toute taxe et frais supplémentaires supportés ou qui seront supportés par la SOCIETE en raison de la cessation du CONTRAT.

- 26.4. À compter de la date d'envoi de l'avis de demande de clôture du compte et et au plus tard avant la date de cessation :
- (a) Le CLIENT aura l'obligation de fermer toutes ses positions ouvertes. S'il n'accomplit pas cette obligation à la date de cessation du Contrat, la SOCIETE fermera automatiquement toute position ouverte sur le compte de trading du client.
 - (b) La SOCIETE aura le droit de fermer ou limiter l'accès au CLIENT à la/aux Plateforme(s).
 - (c) La SOCIETE aura le droit de refuser de nouveaux ordres de la part du CLIENT.
 - (d) La SOCIETE aura le droit de refuser l'ordre de retrait du CLIENT ou de conserver les fonds du CLIENT nécessaires pour fermer les positions ouvertes et/ou afin de payer les obligations en cours dus par le CLIENT.
- 26.5. Au moment de la cessation du Contrat, une ou plusieurs des situations suivantes sont susceptibles de s'appliquer:
- (a) La SOCIETE a le droit de fusionner les Comptes de Trading appartenant au CLIENT et d'en consolider ou compenser les soldes financiers.
 - (b) La SOCIETE a le droit de fermer le/les Compte(s) de Trading du CLIENT.
 - (c) La SOCIETE a le droit de convertir toute devise.

27. Fermeture du Compte Client

- 27.1. Sans préjudice de l'article 26 susmentionné, le CLIENT peut demander à tout moment la fermeture de son Compte de Trading lorsqu'il a fermé toute position ouverte et qu'il a satisfait aux obligations échues ou nées de la relation contractuelle. La procédure de fermeture de compte sera exécutée dès que le CLIENT aura rempli l'ensemble de ses obligations.
- 27.2. Le CLIENT doit demander la fermeture de son Compte de Trading ainsi que le retrait du montant total du solde disponible par email officiel adressé à la SOCIETE.
- 27.3. Sans préjudice de l'article 17 et 30 des Conditions Générales, si le Compte de Trading du CLIENT présente un solde financier positif inférieur à cent (100) euros, le CLIENT a la possibilité d'en demander le retrait. Dans ce cas, la demande de retrait sur solde disponible inférieur à cent (100) euros doit obligatoirement être effectuée par l'envoi d'un email officiel à la SOCIETE. L'email devra préciser le montant du solde disponible à transférer. Le CLIENT ne peut placer un ordre de retrait inférieur à cent (100) euros en ligne sur le « Tableau de Bord » de son Compte de Trading. La SOCIETE devra procéder à la fermeture du Compte de trading et rembourser les fonds conformément aux instructions de l'email du CLIENT. Si les fonds du CLIENT doivent être transférés par virement bancaire (en fonction

notamment de la date du dépôt initial ou de la méthode de paiement), les frais de virement pour ladite transaction seront supportés par le CLIENT.

- 27.4. Le Compte du CLIENT sera fermé dans un délai de un (1) jour ouvrable à compter de la réception de la demande du CLIENT ou de l'exécution de la demande de retrait le cas échéant.
- 27.5. Le Compte du CLIENT ne peut être réouvert pendant un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la fermeture du Compte de Trading.

28. Les événements de Force Majeure

28.1. Un événement de Force Majeure comprend, sans s'y limiter, les événements ci-dessous :

- (a) Les actions du Gouvernement, les guerres ou les hostilités qui éclatent, la menace de guerre, les actes de terrorisme, l'urgence nationale, les émeutes, les troubles civils, le sabotage, la réquisition ou toute autre calamité internationale, crise économique ou politique.
- (b) Les actes de Dieu, les tremblements de terre, les tsunamis, les ouragans, les typhons, les accidents, les tempêtes, les inondations, les incendies, les épidémies ou tout autre désastre naturel.
- (c) Les conflits de travail et les fermetures.
- (d) La suspension des activités commerciales sur un certain marché, la liquidation ou la clôture de tout marché, la fixation de prix minimaux ou maximaux pour les activités commerciales effectuées sur un marché sur lequel sont fondées les Cotations de LA SOCIETE, l'imposition des limites, la présence des clauses spéciales ou inhabituelles pour les activités commerciales effectuées sur un tel marché, une interdiction réglementaire concernant les activités de l'une des parties (sauf le cas où LA SOCIETE a provoqué ladite interdiction), des décisions qui émanent des autorités de l'État, des organismes directeurs ou des organisations d'autorégulation, des décisions qui émanent des organismes directeurs des plateformes de commerce organisé.
- (e) Un moratoire des services financiers a été déclaré par les autorités réglementaires adéquates et tout autre acte ou régulation qui émane de tout organisme ou autorité réglementaire, gouvernementale, de contrôle, de réglementation ou supranationale.
- (f) L'arrêt, la défaillance ou de dysfonctionnement des lignes électroniques, de réseau et de communication (qui n'est pas provoqué par la mauvaise foi ou par l'omission volontaire de LA SOCIETE).

(g) Tout événement, acte ou circonstance qui ne se trouve pas, de manière raisonnable, sous le contrôle de LA SOCIETE et si l'effet de cet/ces événement(s) est tel que LA SOCIETE est dans l'impossibilité de prendre des mesures raisonnables afin de remédier le défaut.

28.2. Si LA SOCIETE considère raisonnablement, qu'il s'agit d'un événement de Force Majeure (sans préjudices des autres droits conférés par Les Conditions Générales), LA SOCIETE peut, sans avis préalable et à tout moment, mettre en œuvre toute action décrite ci-dessous ou toutes les actions décrites ci-dessous :

- (a) Suspendre ou modifier l'application de toutes les clauses du Contrat si l'Événement de Force Majeure rend impossible ou peu pratique l'observation de ces clauses par LA SOCIETE.
- (b) Entreprendre ou omettre d'entreprendre les autres actions que LA SOCIETE considère appropriées, de manière raisonnable, dans les circonstances respectives, en ce qui concerne la position de LA SOCIETE, LE CLIENT et d'autres clients.
- (c) Fermer la/les Plateforme(s) en cas de dysfonctionnement pour des raisons de maintenance ou pour éviter les dommages.
- (d) Annuler les Commandes du Client.
- (e) Refuser d'accepter des Commandes des Clients.
- (f) Désactiver le Compte Client.
- (g) Augmenter les exigences concernant les Marges, sans préavis.
- (h) Fermer toute ou toutes les Positions Ouvertes aux prix que LA SOCIETE considère, de bonne foi, appropriés.
- (i) Augmenter les Étendues.
- (j) Diminuer l'Effet de Levier.

28.3. Sauf disposition contraire du Présent Contrat, LA SOCIETE ne sera pas responsable et n'aura aucune responsabilité pour tout type de perte ou dommage provoqué par la défaillance, l'interruption ou le retard dans l'accomplissement des obligations contractuelles, si cette défaillance, interruption ou retard a été provoqué par un événement de Force Majeure.

29. LES LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITE ET LES INDEMNISATIONS



- 29.1. Si LA SOCIETE fournit des informations, des recommandations, des actualités, des informations relatives aux transactions, des commentaires sur le marché ou des études ; au Client (ou par l'intermédiaire des bulletins d'information, qu'elle peut publier sur son Site Internet, qu'elle peut fournir aux abonnés par l'intermédiaire de son Site Internet ou autrement), LA SOCIETE ne sera pas responsable, s'il ne s'agit pas d'une fraude, d'une omission volontaire ou de négligence grave, pour les pertes, les coûts, les frais ou les dommages subis par LE CLIENT, provoqués par les inexactitudes ou par les erreurs contenues par les informations fournies.
- 29.2. LA SOCIETE ne sera pas responsable pour les pertes, les dommages ou les frais encourus par LE CLIENT en relation avec ou qui découlent de manière directe ou indirecte de, notamment:
- (a) (Toute erreur, défaillance, interruption ou déconnexion dans le fonctionnement de la/des Plateforme(s), ou tout retard provoqué par le Terminal du Client ou par les Transactions effectuées par l'intermédiaire du Terminal du Client, tout problème technique, l'échec du système et le dysfonctionnement, l'échec de la ligne de communication, la défaillance ou le dysfonctionnement de l'équipement ou du logiciel, des problèmes relatifs à l'accès au système, des problèmes liés à la capacité du système, une demande importante de trafic Internet, la violation de la sécurité et l'accès non-autorisé, tout comme tout autre problème et défaut informatique similaire.
 - (b) Toute défaillance de LA SOCIETE d'accomplir ses obligations prévues dans Les Conditions Générales qui est le résultat d'un Événement de Force Majeure ou qui a été provoquée par une autre cause qui se trouve en dehors de son contrôle.
 - (c) Les actes, les omissions ou la négligence de la part d'un tiers.
 - (d) Toute personne qui a obtenu les Données d'Accès du Client attribuées par LA SOCIETE au Client, avant que LE CLIENT envoie à LA SOCIETE une notification concernant la mauvaise utilisation de ses Données d'Accès.
 - (e) Les tiers non-autorisés qui ont accès aux informations, y compris aux adresses électroniques, à la communication électronique, aux données personnelles et aux Données d'Accès, lorsque ces données sont transmises entre les Parties ou vers une autre partie, en utilisant le réseau Internet ou d'autres facilités de communication en réseau, la poste, le téléphone ou tout autre moyen électronique.
 - (f) Les risques prévus dans la Note relative à la Divulgence des Risques et les Avertissements.
 - (g) Le risque de devise.
 - (h) Tout changement du taux des taxes.
 - (i) L'éventualité des Dérapages.
 - (j) LE CLIENT utilise des fonctions telles que les Stops Suiveur, le Conseiller Expert ou les Commandes de Vente Stop.
 - (k) Dans des Conditions anormales du Marché.
 - (l) Toute action ou représentation de l'Agent Introduceur.



- (m) Tout acte ou omission (y compris la négligence et la fraude) du Client et/ou de son Représentant Autorisé.
 - (n) Pour les décisions commerciales du Client ou de son Représentant Autorisé.
 - (o) Toutes les Commandes passées par l'intermédiaire des et en conformité avec les Données d'Accès du Client.
 - (p) Le contenu, l'exactitude, la précision, l'intégralité de toute communication transmise par l'emploi de la/des Plateforme(s).
 - (q) En tant que résultat du fait que LE CLIENT participe au Commerce Social.
 - (r) La solvabilité, les actes ou les omissions des tiers, auquel fait référence le Article 16.6.
 - (s) Si une situation décrite dans le Article 16.7. se produit.
- 29.3. Si LA SOCIETE, ses Directeurs, Officiers, employés, Affiliés ou Agents encourent des prétentions, des dommages, des obligations, des coûts ou des frais, qui peuvent survenir en relation avec l'exécution ou comme conséquence de l'exécution du Contrat et/ou en relation avec la fourniture des Services et/ou en relation avec l'emploi de la/des Plateforme(s), LA SOCIETE, ses Directeurs, Officiers, employés, Affiliés ou Agents n'ayant aucun type de responsabilité, c'est la responsabilité du Client d'indemniser LA SOCIETE pour de tels événements.
- 29.4. LA SOCIETE n'est responsable envers LE CLIENT, dans aucune circonstance, pour des pertes conséquentes, spéciales, incidentes ou indirectes, des dommages, la perte du profit, la perte des opportunités (y compris en ce qui concerne les mouvements ultérieurs du marché), des coûts ou des frais que LE CLIENT peut encourir en relation avec le Contrat, la fourniture des Services ou l'emploi de la/des Plateforme(s).
- 29.5. La responsabilité cumulative de LA SOCIETE envers LE CLIENT ne dépassera pas les frais payés à LA SOCIETE en vertu du présent Contrat en relation avec ledit Client pour la Fourniture des Services et l'emploi de la/des Plateforme(s).

30. REPRESENTATIONS ET GARANTIE

LE CLIENT atteste et garantit à LA SOCIETE que :

- (a) LE CLIENT a au moins dix-huit (18) ans ou l'âge légal de consentement pour participer à des activités d'investissements financiers conformément aux lois de toute juridiction lui étant applicable.
- (b) LE CLIENT est sain d'esprit et capable de prendre des décisions pour ses propres actions.
- (c) Il n'y a pas de restrictions sur les marchés ou en ce qui concerne les instruments financiers dans le cadre desquels les Transactions seront envoyées pour l'exécution, imposées par la nationalité ou par la religion du Client.
- (d) Toutes les actions accomplies en conformité avec le Contrat ne violeront aucune loi ou règle applicable au Client ou à la juridiction dans laquelle LE CLIENT est résident, ou tout accord à titre obligatoire pour LE CLIENT ou qui affecte les actifs ou les fonds du Client.
- (e) LE CLIENT n'utilisera pas l'IP, la Plateforme ou le Site Internet contrairement aux dispositions du Contrat ou pour des fins non-autorisées ou illicites ; il utilisera l'IP, la Plateforme et le Site Internet seulement au profit de son Compte Client et non au nom d'une autre personne.
- (f) LE CLIENT est dûment autorisé à conclure ce Contrat, à passer des Commandes et à accomplir les obligations qui lui reviennent.
- (g) LE CLIENT est une personne physique qui a complété le Formulaire d'Ouverture de Compte ou, si LE CLIENT est une société, la personne qui a complété le Formulaire d'Ouverture de Compte au nom du Client est dûment autorisée.
- (h) LE CLIENT agit comme le titulaire et non comme un agent, un représentant, un fiduciaire ou un dépositaire d'une autre personne. LE CLIENT peut agir au nom d'une autre personne seulement si LA SOCIETE exprime expressément son accord, par écrit, et si tous les documents requis par LA SOCIETE pour ce faire sont reçus.
- (i) Les informations fournies par LE CLIENT à LA SOCIETE dans le Formulaire d'Ouverture de Compte et à tout moment ultérieur sont réelles, exactes et complètes et les documents livrés par LE CLIENT sont valables et authentiques.
- (j) LE CLIENT a lu et a compris entièrement les clauses du Contrat, y compris les informations contenues dans les Annexes.
- (k) Les fonds utilisés par LE CLIENT pour les activités commerciales ne sont pas, de manière directe ou indirecte, le résultat d'une activité illégale et ne sont pas utilisés ou destinés à être utilisés pour le financement des actions terroristes.
- (l) LE CLIENT n'est pas une Personne Politiquement Exposée et n'a aucune relation (par exemple, des parents ou des partenaires d'affaires) avec une personne qui occupe ou qui a occupé pendant les douze derniers mois une position publique importante. Si la déclaration ci-dessus n'est pas vraie et si LE CLIENT n'a pas dévoilé cela dans le Formulaire d'Ouverture de Compte, il s'engage à informer LA SOCIETE dès que possible ; en plus, il informera LA SOCIETE si, pendant toute étape de l'exécution du présent Contrat, il devient une Personne Politiquement Exposée.
- (m) LE CLIENT ne provient pas des États-Unis d'Amérique, de la Corée ou de l'Iran, parce que LA SOCIETE n'accepte pas de Clients provenant de ces pays.



- (n) LE CLIENT a lu et a compris la relative Aux Avertissement aux Risques.
- (o) LE CLIENT est d'accord avec la fourniture des informations concernant le Contrat par l'intermédiaire du Site Internet ou du courrier électronique.
- (p) LE CLIENT confirme qu'il dispose d'un accès régulier au réseau Internet et exprime son accord à ce que LA SOCIETE lui fournisse des informations, notamment : des informations sur les modifications des clauses et des conditions, des coûts, des frais, du Présent Contrat, des Politiques, tout comme des informations sur la nature et les risques des investissements, en publiant de telles informations sur le Site Internet ou en les envoyant par courrier électronique. Si LE CLIENT le souhaite, il peut solliciter l'envoi de ces informations par voie postale ou télécopie.

31. RECLAMATIONS ET LITIGES

- 31.1. Si LE CLIENT souhaite déposer une plainte, il doit envoyer un courrier électronique à l'adresse compliance@alvexo.com, et joindre le « **Formulaire de Plainte** » dument complété. LA SOCIETE essaiera de résoudre le problème sans délai et en conformité avec la Procédure de LA SOCIETE relative aux Réclamations des Clients.
- 31.2. S'il y a une situation qui n'est pas expressément couverte par ce Contrat, les Parties conviennent d'essayer de résoudre ledit problème de bonne foi et en bon père de famille, en appliquant les mesures nécessaires, en conformité avec la pratique du milieu.
- 31.3. Il est à noter que LE CLIENT, en fonction de la gravité de la plainte, peut avoir le droit de déposer une plainte auprès du Médiateur Financier de Chypre, après qu'il devienne actif, conformément à la Réglementation Applicable.
- 31.4. Le droit du Client d'intenter une action en justice n'est pas affecté par l'existence ou l'emploi des procédures de réclamation ci-dessus décrites.

32. LOI APPLICABLE, DROIT APPLICABLE ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

- 32.1. Si les Parties ne parviennent pas à un accord en appliquant les moyens décrits dans le Article 29, tout litige qui découle de ou qui est en relation avec le Contrat doivent être finalement tranchés par une Cour de justice de Chypre.
- 32.2. Les COnditions Générales est régi par les Lois chypriotes.
- 32.3. Toutes les transactions effectuées au nom du Client feront l'objet des Réglementations Applicables et des dispositions qui émanent d'autres autorités publiques qui régissent le fonctionnement des Sociétés d'Investissement de Chypre, telles qu'elles sont amendées ou modifiées périodiquement. LA SOCIETE aura le droit d'entreprendre ou d'omettre des mesures qu'elle considère nécessaires afin de garantir que les réglementations applicables et les lois pertinentes du marché seront respectées. Ces mesures qui peuvent être mises en œuvre auront un titre obligatoire pour LE CLIENT.
- 32.4. Tous les droits et recours mis à la disposition de LA SOCIETE par Les COnditions Générales sont cumulatifs et n'excluent pas les autres droits ou recours prévus par la loi.

33. L'INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des dispositions du Présent Contrat a été déclarée inapplicable, illégale ou contrevenant à toute règle, à toute réglementation ou à la loi de tout Marché ou autorité réglementaire par un Tribunal juridiquement compétent, ladite disposition sera réputée non-écrite, et Les Conditions Générales sera interprété et mis en œuvre comme si ladite disposition n'avait jamais existé dans le Contrat. La légalité, l'applicabilité des autres dispositions du contrat ou la légalité, la validité ou l'applicabilité des autres éléments de ladite disposition conformément à la loi et/ou à la réglementation de toute juridiction ne seront pas affectés.

34. LE NON-EXERCICE DES DROITS

La défaillance de l'une des Parties de demander réparation pour les manquements ou violations et/ou d'exiger l'exécution stricte de toute ou partie des dispositions du Présent Contrat, ou sa défaillance d'exercer en totalité ou en partie les droits ou les recours qui lui sont conférés conformément au présent Contrat, ne vaut pas renonciation implicite à ces droits.

35. L'AFFECTATION

- 35.1. LA SOCIETE peut, à tout moment, vendre, transférer, attribuer ou nover, à au profit d'un tiers, tout droit, bénéfice, ou obligation, qui lui découle du Présent Contrat ou de l'exécution du Contrat en son entièreté, à condition d'envoyer un préavis Écrit au Client dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrables avant l'exercice du droit. Le droit d'affectation peut être utilisé sans limitation, dans l'éventualité d'une fusion ou d'une acquisition de LA SOCIETE par un tiers, de la réorganisation de LA SOCIETE, de la liquidation de LA SOCIETE ou de la vente ou du transfert de tout ou partie de LA SOCIETE ou des actifs de LA SOCIETE à un tiers.
- 35.2. Il est convenu et entendu que, dans l'éventualité du transfert, de l'attribution ou de la novation décrits dans le Article 34.1 ci-dessus, LA SOCIETE a le droit de divulguer et/ou de transférer toutes les Informations relatives au Client (notamment : les données personnelles, les enregistrements, la correspondance, les vérifications diligentes et les documents d'identification du client, les dossiers et les enregistrements, l'historique des activités commerciales du Client), de transférer le Compte Client et l'argent du Client, si nécessaire, à condition d'envoyer au Client un Avis Écrit dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrables.
- 35.3. LE CLIENT n'a pas le droit de transférer, d'attribuer, de vendre, de nover ou de transférer de tout autre manière ou de prétendre d'accomplir de telles sur ses droits ou obligations prévues dans le Contrat.



36. LE TIERS AUTORISE

- 36.1. LA SOCIETE peut, dans certains cas, accepter un Représentant Autorisé au nom du Client pour passer des Commandes à LA SOCIETE ou pour gérer d'autres problèmes relatifs au Compte Client ou à ce Contrat, à condition que LE CLIENT informe LA SOCIETE par écrit de la nomination d'un Tiers Autorisé et que cette personne soit approuvée par LA SOCIETE, et remplit toutes les exigences de LA SOCIETE à cette fin.
- 36.2. Sauf le cas où LA SOCIETE reçoit une notification écrite de la part du Client de mettre un terme à l'autorisation conférée au Tiers Autorisé, LA SOCIETE, sans porter atteinte aux dispositions de l'Article 36.4 ci-dessous, a le droit d'accepter des Commandes et/ou d'autres instructions qui font référence au Compte Client de la part du Tiers Autorisé, au nom du Client, et LE CLIENT reconnaîtra ces commandes comme étant valables, ayant un titre obligatoire pour lui.
- 36.3. La notification écrite doit être reçue par LA SOCIETE dans un délai d'au moins cinq (5) jours avant l'expiration de la date d'autorisation.
- 36.4. LA SOCIETE a le droit (ce qui ne constitue PAS une obligation envers LE CLIENT) de refuser des Commandes et/ou d'autres instructions relatives au Compte Client de la part du Tiers Autorisé, dans l'un des cas ci-dessous :
- (a) Si LA SOCIETE soupçonne, de manière raisonnable, que le Représentant Autorisé n'a pas le droit légal ou n'est pas dûment autorisé d'agir en cette qualité.
 - (b) Si un Cas de Défaillance se produit.
 - (c) Pour que LA SOCIETE puisse garantir le respect des règles pertinentes et/ou des pratiques du marché, de la Réglementation Applicable ou d'autres lois applicables ; ou
 - (d) Afin de protéger l'intérêt du Client.

37. TITULAIRES MULTIPLE DU COMPTE

- 37.1. Si LE CLIENT est composé de deux ou plusieurs personnes, les responsabilités et les obligations qui leur reviennent en conformité avec le Contrat seront jointes et multiples. Tout avertissement ou toute autre notification transmise à l'une des personnes qui constitue LE CLIENT est considérée transmise à toutes les personnes qui composent LE CLIENT. Toute Commande passée par l'une des personnes qui compose LE CLIENT est considérée passée par toutes les personnes qui composent LE CLIENT.
- 37.2. Dans l'éventualité du décès ou de l'incapacité mentale de l'une des personnes qui composent LE CLIENT, tous les fonda détenus par LA SOCIETE ou par son Représentant seront utilisés pour le profit et à la demande de la/des personne(s) survivante(s) et toutes les

obligations et responsabilités dues à LA SOCIETE seront accomplies par cette/ces personne(s) survivante(s).

ANNEXE 1 - CLAUSES COMMERCIALES CFD

1. La portée

La Présente Annexe est applicable seulement dans le cas des Clients qui effectuent des opérations commerciales dans le cadre des Instruments Financiers des CFDs.

2. Types de Commandes CFD

Les Commandes CFD ci-dessous peuvent être passés par LA SOCIETE, en fonction des types de Compte Client détenus par un Client :

- (a) Acheter
- (b) Vendre
- (c) Limite Vente, Vente Stop
- (d) Limite Achat, Achat Stop
- (e) Tirer Profit
- (f) Établir la Date d' Expiration
- (g) Commandes de stop suiveur
- (h) Toute autre Commande disponible sur la Plateforme périodiquement.

3. La Passation, l'Annulation ou l'Élimination des Commandes et l'Exécution des Commandes des Clients

3.1 Les commandes peuvent être passées, exécutées et (si cela est permis) modifiées ou annulées pendant les Heures de Trading, pour chaque type de CFD publié sur le Site Internet de LA SOCIETE, tenant compte des modifications apportées périodiquement par LA SOCIETE.

3.2 Les Commandes en Cours qui ne sont pas exécutées doivent rester en vigueur pendant la prochaine session de négociation (dans la mesure du possible).

3.3 Les Ordres de Bourse qui ne sont pas exécutés parce qu'il n'y a pas assez de volume pour les accomplir ne resteront pas valables et seront annulés.

3.4 Toutes les positions ouvertes au comptant seront transférées au Jour Ouvrable suivant au moment de la clôture en bourse, sur le Marché Sous-jacent pertinent, en conformité

avec les droits de LA SOCIETE de fermer la position ouverte au comptant. Toute position ouverte à terme sera transférée, à l'expiration de la période prise en compte, jusqu'à la période suivante prise en compte, en conformité avec les droits de LA SOCIETE de fermer la position ouverte à terme.

3.5 Les commandes devront être valables, en conformité avec le type et le moment de ladite Commande, selon les spécifications du Client. Si la période de validité de la commande n'est pas spécifiée, la commande sera valable pour une période indéfinie. En tout cas, LA SOCIETE peut effacer une ou toutes les commandes en cours si Le Capital du Compte Client atteint la valeur zéro.

3.6 Les Commandes ne peuvent pas être modifiées ou éliminées après qu'elles soient placées sur le marché. Les Commandes Stop -Pertes et les Commandes de Tirer Profit peuvent être modifiées même si le commerce a été placé sur le marché, si leur distance dépasse un niveau spécifique (en conformité avec le symbole commercial).

3.7 LE CLIENT peut modifier la date d'expiration des Commandes en Cours et peut effacer ou modifier une Commande en Cours avant qu'elle soit exécutée.

3.8 LA SOCIETE devra recevoir et transmettre pour l'exécution toutes les Commandes passées par LE CLIENT en stricte conformité avec leurs délais. LA SOCIETE n'aura aucune responsabilité de vérifier l'exactitude d'une certaine Commande.

3.9 Les Commandes sont exécutées comme suit :

(a) Le CFD sur des paires de devise :

- Les commandes de Tirer Profit (T/P) sont exécutées au prix établi ;
- Les commandes de Vente Stop (S/L) sont exécutées au prix établi ;
- Les commandes de Vente Stop (S/L) établies pour les positions clôturées sont exécutées au premier prix du marché ;
- Les commandes d'Achat Stop et de Vente Stop pour les positions ouvertes sont exécutées au premier prix du marché.

(b) Le CFD sur d'autres actifs sous-jacents :

- Les commandes de Tirer Profit (T/P) sont exécutées au prix établi ;
- Les commandes de limitation sont exécutées au prix établi ;
- Les commandes de Vente Stop sont exécutées au premier prix du marché ;
- Les commandes d'Achat Stop et de Vente Stop pour les positions ouvertes sont exécutées aux premiers prix du marché.

- 3.10 Pendant la durée d'exécution du Présent Contrat, en relation avec toutes les activités commerciales CFD, LA SOCIETE recevra les ordres du Client et les transmettra pour être exécutées à un tiers, qui constituera le système d'exécution et la contrepartie dans le cadre du CFD. Une liste de systèmes d'exécution de LA SOCIETE est disponible sur le Site Internet. LA SOCIETE ne représentera pas une contrepartie dans le cadre d'un CFD.
- 3.11 LA SOCIETE n'est soumise à aucune obligation si aucune clause contraire de surveiller ou de conseiller LE CLIENT sur le statut de toute Transaction ou de fermer toute Position Ouverte est prévue au Contrat, Lorsque LA SOCIETE décide de conseiller ou de surveiller, c'est de manière discrétionnaire et ne constitue pas une obligation de poursuivre ladite action.
- 3.12 LE CLIENT s'engage à surveiller ses positions en permanence.

4. Les Cotations

- 4.1 Si LA SOCIETE n'est pas capable de démarrer une Commande, à cause du prix de la dernière ou pour tout autre motif, en conformité avec le type de Compte Client, LA SOCIETE envoie une re-cotation au Client, lui transmettant le prix qu'elle est disposée à appliquer jusqu'au moment où le prix demandé par LE CLIENT devient disponible (dans le cas des types de Comptes Client FIXES) ou la Commande sera ouverte au prix le plus proche disponible sur le marché (dans le cas des types de Comptes Clients ECN).
- 4.2 Les Cotations qui apparaissent sur le terminal du Client sont publiées en temps réel. Dans tous les cas, s'il y a une volatilité élevée sur le Marché Sous-jacent, l'exécution de la Commande peut être modifiée, à cause du temps d'exécution ; de plus, LE CLIENT peut demander un prix, mais il obtiendra le premier prix disponible sur le marché.
- 4.3 LA SOCIETE offre des Cotations tenant compte du prix de l'Actif Sous-jacent, mais cela ne signifie pas que ces Cotations sont situées dans les limites d'un pourcentage spécifique au prix correspondant à l'Actif Sous-jacent. Lorsque le Marché Sous-jacent en question est fermé, les Cotations fournies par LA SOCIETE refléteront ce que LA SOCIETE considère être l'Offre actuelle et la Demande de prix pour l'Actif Sous-jacent respectif, valable à ce moment-là. LE CLIENT reconnaît que ces Cotations seront établies par LA SOCIETE à sa discrétion absolue.

5. Frais de Financement, Spécifications du Contrat, Politique de Transfert et Heures de Négociation

Tous les CFDs disponibles au niveau de LA SOCIETE auront des frais de financement quotidiens. Les Frais de Financement correspondant à différents types de CFDs sont détaillés dans les Spécifications du Contrat.

6. Les contrats d'échange (les Swaps)

Depuis le vendredi et jusqu'au lundi, les contrats d'échange sont calculés en utilisant un seul montant ; depuis le mercredi et jusqu'au jeudi, les contrats d'échange sont calculés en utilisant un montant triple.

7. Les lots

La dimension d'1 (un) lot standard représente l'unité de mesure spécifiée pour chaque CFD. LA SOCIETE peut offrir des lots standards, des micro-lots et des mini-lots, à sa discrétion, tels qu'ils sont définis périodiquement dans les Spécifications du Contrat ou sur le Site Internet de LA SOCIETE.

8. Les commandes de Stop Suiveur, le Conseiller Expert et les Commandes de Stop Vente

- 8.1. LE CLIENT convient que les opérations commerciales qui utilisent des fonctions supplémentaires du Terminal Commercial du Client, telles que les commandes de Stop Suiveur et/ou le Conseiller Expert, soient exécutées complètement sous la responsabilité du Client, parce qu'elles dépendent directement de son terminal commercial. LA SOCIETE n'a aucune responsabilité en ce sens.
- 8.2. LE CLIENT convient que la passation d'une Commande de Vente Stop ne limitera pas forcément les pertes aux montants estimés, parce que les conditions du marché peuvent rendre impossible l'exécution d'une telle Commande au prix stipulé. LA SOCIETE n'a aucune responsabilité en ce sens (slip).

9. Exigences de Marge

- 9.1 LE CLIENT doit fournir et maintenir la Marge Initiale et/ou la Marge Couverte dans les limites que LA SOCIETE, à sa seule discrétion, peut établir, à tout moment, en conformité avec les Spécifications du Contrat, pour chaque type de CFD.
- 9.2 LE CLIENT s'engage à s'assurer qu'il comprend la manière de calculer les exigences de Marge.



- 9.3 Sauf le cas où un Événement de Force Majeure est intervenu, LA SOCIETE a le droit de changer les exigences de Marge, en envoyant au Client un Avis Écrit dans un délai de deux (2) Jours Ouvrables avant ces modifications. Dans cette situation, LA SOCIETE a le droit d'appliquer de nouvelles exigences de Marge aux nouvelles positions et aux positions qui sont déjà ouvertes.
- 9.4 LA SOCIETE a le droit de changer les exigences de Marge, sans avis préalable adressé au Client, dans le cas d'un Événement de Force Majeure. Dans cette situation, LA SOCIETE a le droit d'appliquer de nouvelles exigences de Marge aux nouvelles positions qui sont déjà ouvertes.
- 9.5 Sans porter atteinte aux dispositions de l'Article 13.1. du Contrat Client, LA SOCIETE a le droit de fermer ou de limiter la dimension des positions ouvertes du Client (Nouvelles ou Brutes) et de refuser les commandes du Client, afin d'établir de nouvelles positions, dans l'un des cas suivants :
- (a) LA SOCIETE considère qu'il y a des conditions commerciales anormales.
 - (b) La valeur des garanties du Client tombe au-dessous de l'exigence de marge minimale.
 - (c) À tout moment, l'équité (le solde financier actuel, y compris les positions ouvertes) est égal à ou inférieur à un pourcentage spécifique de la marge (la garantie) nécessaire afin de maintenir la position ouverte.
 - (d) LA SOCIETE procède à un Appel de Marge et LE CLIENT n'arrive pas à l'atteindre.
- 9.6 LA SOCIETE n'a pas le droit de procéder à un Appel de Marge par rapport au Client dans le cas où elle procède à un Appel en Marge, ou si la Plateforme avertit LE CLIENT que le niveau de 50% de la Marge ait été atteint dans le Compte Client, LE CLIENT mettra en œuvre l'une des trois options ci-dessous afin de résoudre la situation :
- (a) Limiter son exposition (fermer les négociations) ; ou
 - (b) Couvrir ses positions (ouvrir des contre-pointions par rapport aux positions qu'il détient à présent), en réévaluant la situation ; ou
 - (c) Déposer plus d'argent dans son Compte Client.
- 9.7 Lorsque LE CLIENT atteint 15% de la Marge dans son Compte Client, ses positions commenceront à se fermer automatiquement (Niveau Stop Out de 15%), commençant par la Commande la plus perdante, et LA SOCIETE a le droit de refuser de nouvelles Commandes.



- 9.8 La Marge devra être payée depuis les fonds monétaires, dans la Devise du Compte Client. 9.10. LE CLIENT s'engage à ne pas créer et à ne pas avoir des sûretés importantes et à ne pas accepter d'attribuer ou de transférer les Marges transférées à LA SOCIETE.

10. Comptes Client Swap Gratuits

- 10.1 LA SOCIETE offre des Comptes Client Swap Gratuits pour les opérations commerciales CFD, à condition que les exigences de LA SOCIETE soient accomplies.
- 10.2 Les Clients souhaite changer d'un Compte Client normal à un Compte Client Swap Gratuit ont l'obligation de fermer toutes leurs positions ouvertes.
Le reste des dispositions contenues par Les COnditions Générales s'appliqueront également au Compte Client Swap Gratuit, y compris les mentions aux comptes Swap.
Si LE CLIENT a un Compte Client Swap Gratuit, aucun Swap, aucun transfert ou aucuns frais de remboursement ne seront appliqués aux positions commerciales au jour du changement. Tous les frais applicables aux Comptes Client Swap Gratuits sont précisés dans les dispositions du Contrat ou sur le Site Internet de LA SOCIETE.
- 10.3 LE CLIENT qui détient un Compte Client Swap Gratuit ne peut pas garder ses positions flottantes pour une longue période. Dans une telle situation, LE CLIENT doit fermer les positions flottantes et les Swaps seront appliqués rétroactivement.
- 10.4 Les positions de couverture dans le cas d'un Compte Gratuit Swap peuvent rester ouvertes jusqu'à 45 jours ouvrables. Dans une telle situation, LA SOCIETE enverra une notification au client par voie postale ou par téléphone, et LE CLIENT devra fermer immédiatement les positions de couverture. Si LE CLIENT ne ferme pas les positions de couverture ouvertes le jour où il a reçu la notification, toutes les positions de couverture ouvertes seront automatiquement fermées par LA SOCIETE.
- 10.5 LE CLIENT qui a un Compte Client Swap Gratuit peut ne pas tenir sa position flottante pour une longue période de temps. Dans un tel cas, LE CLIENT devra fermer des positions et le Swap sera appliqué rétroactivement.
- 10.6 Les positions ouvertes dans un Compte Swap Gratuit peuvent être conservées jusqu'à quatorze (14) jours ouvrables. Dans un tel cas, LA SOCIETE devra informer LE CLIENT par email ou téléphone et LE CLIENT devra fermer immédiatement les positions conservées. Si LE CLIENT ne ferme pas les positions conservées dans le délai susmentionné il lui sera notifié, toute position ouverte sera automatiquement fermée par LA SOCIETE.

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES BONIFICATIONS DE TRADING

Conformément à la réglementation de la Cyprus Securities and Exchange Commission (CySec) Circulaires C168 and C194, VPR Safe Financial Group Limited connu sous 'LA SOCIETE' n'attribue plus de bonus à ses clients.

LA TECHNOLOGIE DES TIERS

LA SOCIETE utilise des technologies des tiers afin de collecter les informations requises pour évaluer le trafic et pour élaborer des recherches et des études analytiques. L'emploi des technologies des tiers implique la collection des données. Par conséquent, LE CLIENT comprend que LA SOCIETE permet aux tiers de placer ou de lire des cookies situées sur les navigateurs des utilisateurs qui consultent le site de LA SOCIETE. Les tiers respectifs peuvent utiliser également des pixels espions afin de collecter des informations par l'intermédiaire des annonces publicitaires placées sur le Site Internet de LA SOCIETE. LE CLIENT peut changer les réglages de son navigateur afin de refuser ou de désactiver les Objets Locaux Partagés et les technologies équivalentes ; le choix de cette option peut impliquer une désactivation de certaines fonctionnalités des services de LA SOCIETE.